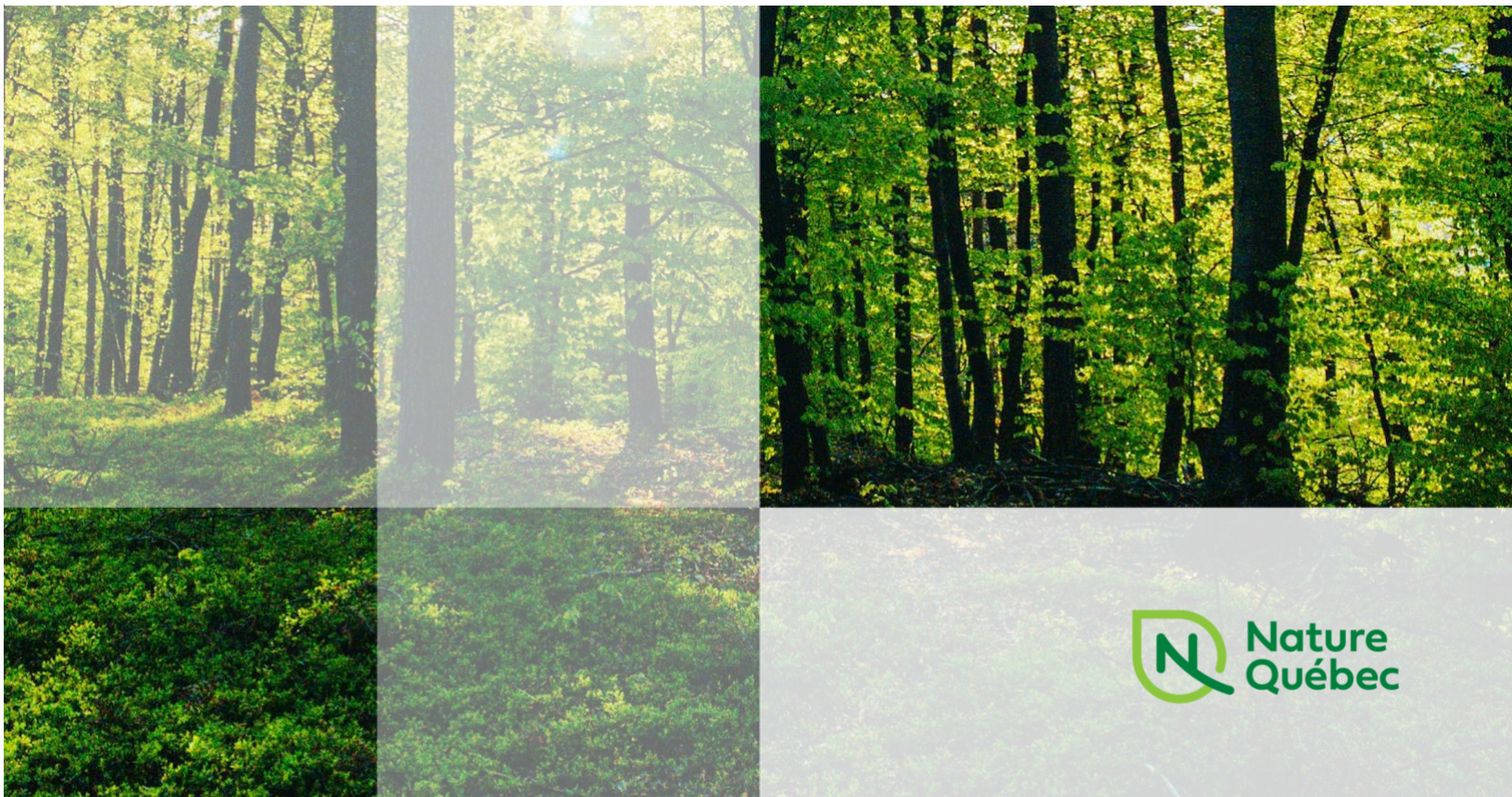




CONSERVER LES MILIEUX NATURELS : UN RÉPERTOIRE DE RESSOURCES POUR LA MOBILISATION CITOYENNE

Version longue

Juillet 2023





Dossier Biodiversité et aires protégées

Rédaction

Marie-Audrey Nadeau Fortin, *chargée de projet en conservation et mobilisation, Nature Québec*

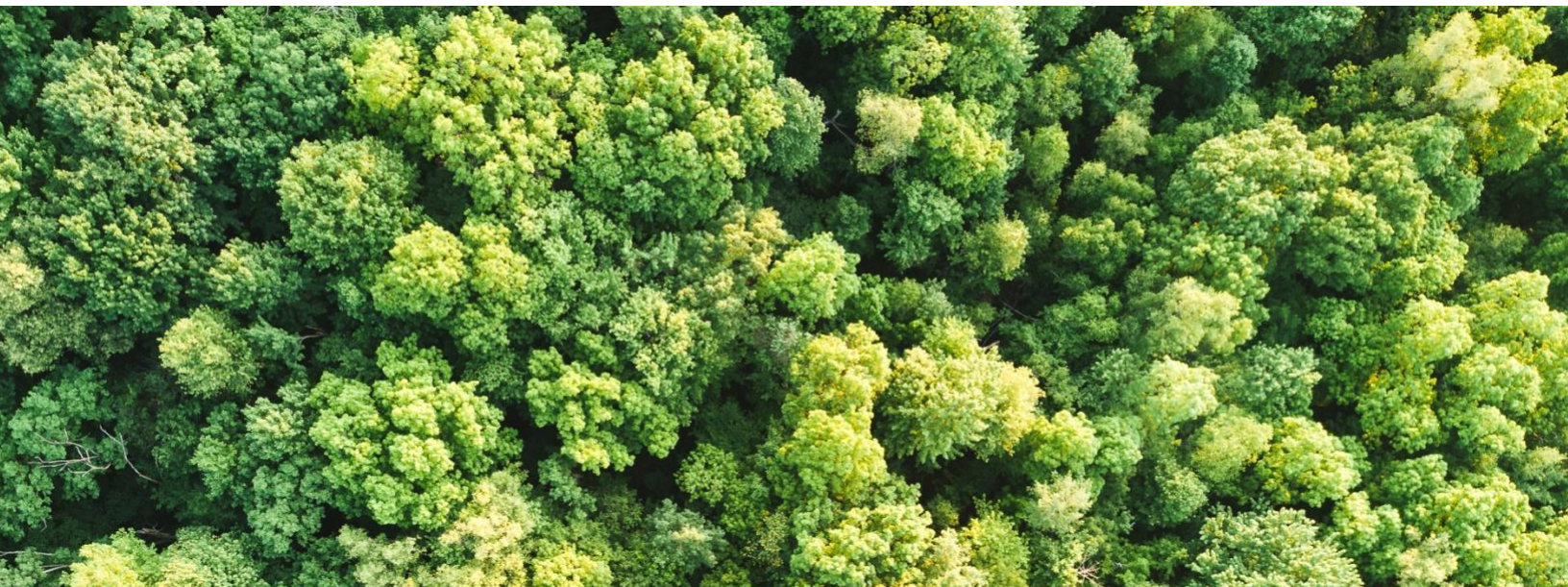
Révision

Louise Gratton, *présidente du conseil d'administration, Nature Québec*

Gabriel Marquis, *responsable des communications, Nature Québec*

Frédéric Venne, *coordonnateur intérimaire Biodiversité et Forêt, Nature Québec*

La réalisation de ce document a également été rendue possible grâce au soutien du comité de projet et de plusieurs autres partenaires, que nous remercions chaleureusement !



À propos de Nature Québec

Nature Québec est un organisme national sans but lucratif œuvrant à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources depuis 1981. Appuyée par un réseau de scientifiques, son équipe mène des projets et des campagnes autour de quatre axes : la biodiversité, la forêt, l'énergie et le climat, ainsi que l'environnement urbain. L'organisme regroupe plus de 90 000 membres et sympathisant-e-s, 40 groupes affiliés et est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Partout au Québec, Nature Québec sensibilise, mobilise et agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète.

Pour en savoir plus : naturequebec.org

+ NOTRE VISION

Nature Québec agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète. L'organisme oriente ses actions pour que le Québec aime ses milieux naturels, en ville comme en région, les protège et les reconnaisse comme essentiels à son épanouissement.

+ NOTRE MISSION

Nature Québec encourage la mobilisation citoyenne, intervient dans le débat public, informe, sensibilise et réalise des projets afin que notre société :

- ▶ **Valorise la biodiversité**
- ▶ **Protège les milieux naturels et les espèces**
- ▶ **Favorise le contact avec la nature**
- ▶ **Utilise de façon durable les ressources.**

Table des matières

Présentation du document.....	7
Se mobiliser.....	10
Se réunir autour d'une préoccupation.....	10
Avant de commencer.....	10
Mobiliser d'autres citoyen-ne-s.....	10
Jeter les bases.....	11
Se créer une identité.....	11
Se rencontrer.....	12
S'organiser.....	13
Préparer un plan d'action.....	13
Définir une vision commune.....	13
Délimiter le secteur à conserver.....	13
Établir un argumentaire.....	13
Documenter le milieu naturel.....	15
Les éléments écologiques d'intérêt.....	15
La faune et la flore.....	15
Les espèces en situation précaire.....	16
Les services rendus par les écosystèmes.....	17
Les solutions nature pour le climat.....	18
La proximité de milieux protégés.....	19
D'autres valeurs importantes.....	19

Évaluer l'importance de la menace et y répondre.....	20
Analyser la réglementation en vigueur.....	20
Documenter la menace.....	21
Participer à des consultations publiques.....	22
Rédiger un mémoire.....	24
Trouver des appuis.....	24
 Communiquer.....	 26
Se donner de la visibilité.....	26
Organiser des événements.....	26
Réseaux sociaux et site web.....	27
Interpeller les médias.....	28
Dialoguer avec les élu-e-s	28
La reconnaissance territoriale.....	30
 Identifier et proposer une solution.....	 31
Le statut réglementaire.....	31
Des pistes de solution.....	32
En milieu urbain.....	32
En terres privées.....	34
En terres publiques.....	36
 Pour aller plus loin.....	 37
Bien gérer son engagement citoyen.....	37
Miser sur les réussites.....	37
Modérer les attentes.....	37
Assurer une relève.....	37

Attention à vous !.....	38
Amasser des fonds.....	39
Constituer un OSBL.....	39
De la formation en continu !.....	40
Conclusion.....	42

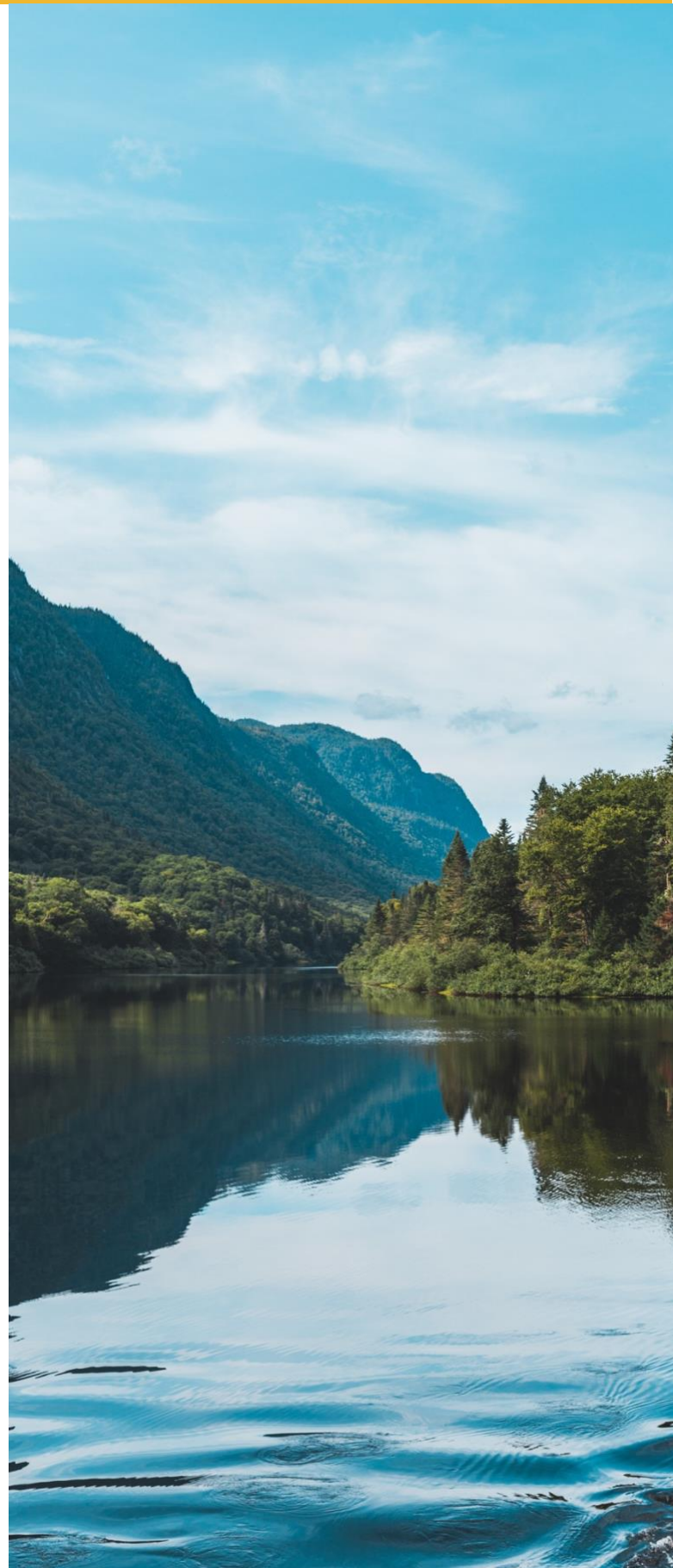
Présentation du document

Plus que jamais, les citoyen-ne-s se réapproprient les milieux naturels de proximité et les espaces verts, que ce soit des boisés, des friches urbaines, ou encore d'anciens terrains de golf, et les initiatives pour préserver ces lieux se multiplient. Nous croyons que de telles initiatives sont à la portée de tou-te-s, et le présent répertoire s'adresse à quiconque envisage se lancer dans cette aventure.

De telles initiatives sont même passées à l'histoire ! Ce fut le cas du parc national de la Jacques-Cartier, né grâce au travail du biologiste Jean Bédard et de citoyen-ne-s de Tewkesbury. Ces derniers-ères ont milité pour protéger cette rivière d'un projet de centrale hydroélectrique, **faisant ainsi reculer Hydro-Québec pour la première fois en 40 ans au nom de l'environnement.**

L'information pour soutenir ces initiatives abonde, mais elle peut s'avérer difficile à trouver, à trier ou à bien comprendre, en particulier pour des citoyen-ne-s qui en sont à leur première expérience. L'objectif de ce répertoire est donc de rassembler en un même endroit des ressources actuellement disponibles et que nous jugeons pertinentes pour aider les citoyen-ne-s dans leur initiative pour conserver des milieux naturels.

En complément de ce répertoire, nous avons développé un arbre décisionnel afin d'orienter les citoyen-ne-s dans ce processus (Figure 1). S'il y a une chose à retenir de celui-ci, c'est que la conservation des milieux naturels n'est que très rarement un processus simple et linéaire.



En effet, il est peu probable que les différentes étapes se réalisent les unes après les autres selon un ordre précis. Aussi, pour diverses raisons (p.ex. un changement de zonage), certaines étapes peuvent se retrouver désuètes et nécessiter un retour en arrière, voire à la case départ. Il faut donc une bonne dose de motivation !

Pour terminer, il importe de préciser que ce répertoire devra être mis à jour régulièrement. D'abord, nous n'avons pas la prétention d'avoir

réussi à répertorier l'ensemble des ressources pertinentes pour soutenir ces initiatives. Ensuite, de nouveaux outils continueront assurément de voir le jour, en particulier considérant la motivation actuelle de la population pour la conservation des milieux naturels. Enfin, cette première version pourra être bonifiée à la suite des commentaires que nous recevrons de la part des personnes qui l'utilisent ! N'hésitez donc pas à nous faire part de vos suggestions et de vos commentaires !



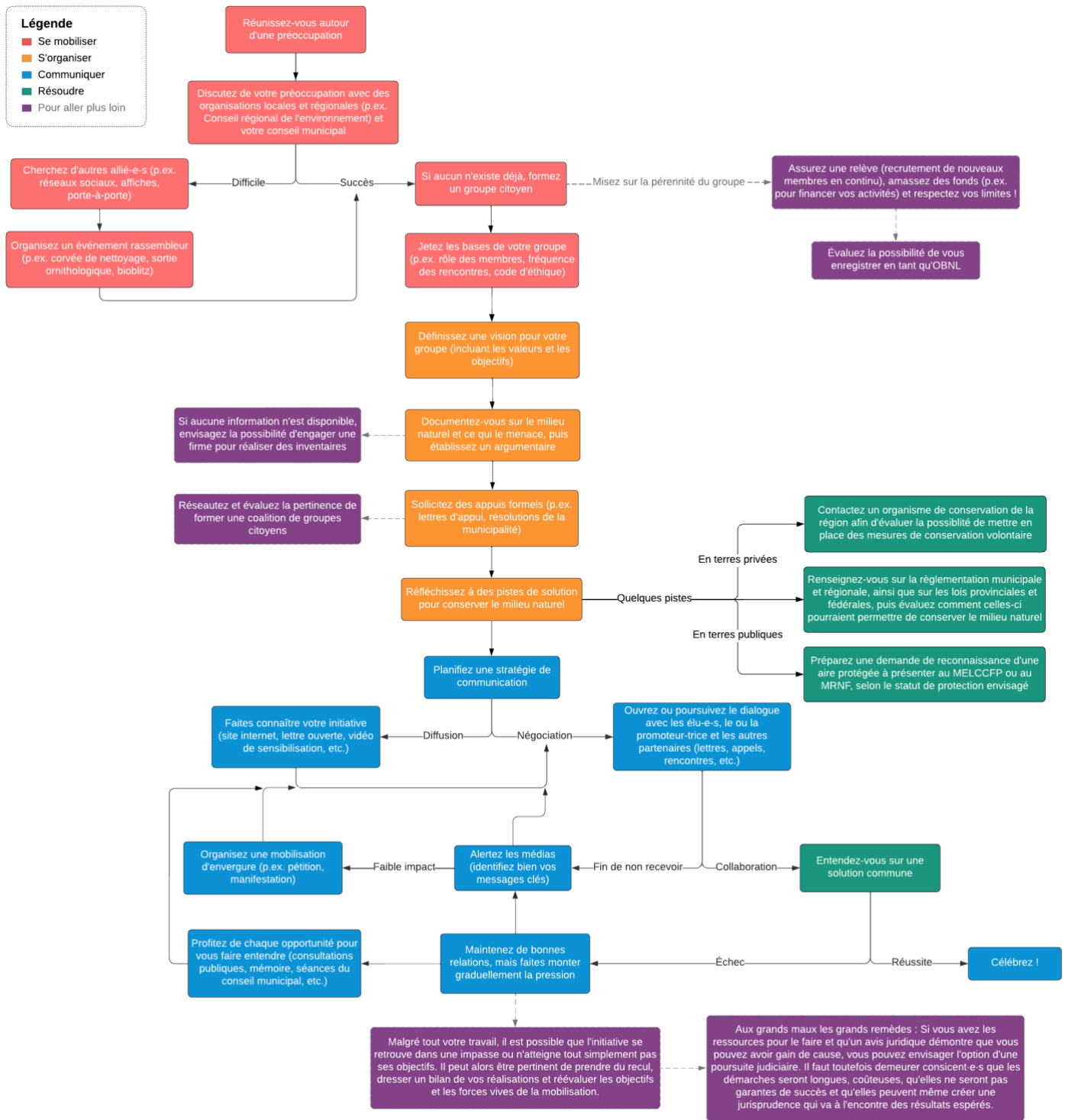


Figure 1. Arbre décisionnel proposant une démarche pour les initiatives citoyennes de conservation des milieux naturels.

Se mobiliser

Se réunir autour d'une préoccupation

Avant de commencer

Si l'avenir d'un milieu naturel vous préoccupe, l'une des premières choses à faire est d'en discuter avec une organisation environnementale locale, votre conseil régional de l'environnement (CRE) par exemple, ainsi que votre conseil municipal. Peut-être qu'ils partagent les mêmes préoccupations que vous et envisagent déjà des solutions. Sinon, peut-être qu'ils souhaiteront d'emblée vous aider dans vos démarches.

Ensuite, si vous envisagez de réunir d'autres citoyen-ne-s autour de votre préoccupation, une excellente ressource à vous approprier dès le départ est le [guide citoyen pour la protection des milieux naturels](#) du Mouvement d'action régional en environnement (MARE). Ce guide accompagne les citoyen-ne-s désirant protéger des milieux naturels de façon préventive ou réactive face à une menace. Par prévention, on entend protéger le milieu naturel avant même qu'il ne soit menacé, ce qui constitue en fait la situation idéale et la plus susceptible d'être efficace. Ce guide est préparé par des militant-e-s d'expérience, de sorte qu'il est bien ancré dans la réalité. Par ailleurs, le MARE offre son appui à des initiatives citoyennes dans différentes régions, dont les secteurs de Vaudreuil-Soulanges-Valleyfield, Beauharnois-Salaberry, Deux-Montagnes, Laval, le Haut-Saint-Laurent et les Jardins de Napierville. Le MARE vise à étendre ses actions dans d'autres régions à l'avenir, par l'entremise de nouvelles sections, comme celle du MARE Laurentides.

Une autre ressource à consulter est « [Créer une campagne 101](#) » de Réalité climatique Canada. Bien que ce guide porte sur la création d'une campagne axée sur le climat, il n'en demeure pas moins pertinent si on l'adapte à la conservation des milieux naturels. Chaque section du guide est accompagnée d'outils, entre autres pour démarrer votre initiative, définir vos objectifs et votre stratégie afin de les atteindre, lancer des appels à l'action pour mobiliser des partenaires, utiliser et gérer efficacement les médias sociaux, ainsi que pour évaluer les retombées de votre initiative.

Enfin, le Mouvement ceinture verte offre une [liste de ressources](#) utiles aux citoyen-ne-s dans leurs initiatives de conservation et de mise en valeur des milieux naturels.

Mobiliser d'autres citoyen-ne-s

Conserver un milieu naturel est une initiative qui demande beaucoup d'investissement en temps et en énergie, alors que les citoyen-ne-s impliqué-e-s le font souvent bénévolement, en plus de leurs obligations personnelles et professionnelles. Pour cette raison, nous vous conseillons de joindre un groupe existant, ou d'en former un s'il n'en existe pas. Ceci est d'autant plus important dans le cas d'initiatives réalisées en mode réactif face à une menace sur le milieu naturel, puisque les différentes étapes pourraient alors nécessiter d'être accomplies simultanément et rapidement.

Ainsi, lorsque vous ciblez un milieu naturel que vous souhaitez préserver, vous devriez d'abord vérifier s'il existe déjà un groupe citoyen qui milite en ce sens. Il existe divers outils pour vous aider, dont :

- ▶ La [carte interactive des groupes inscrits au Réseau Demain le Québec](#) de la Fondation David Suzuki.

- ▶ La [cartographie d'initiatives en transition et de luttes écologistes](#) de la plateforme Passerelles, portée par Projet collectif et initiée par Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS).
- ▶ [La liste des membres](#) du Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE).

Si vous choisissez de former votre propre groupe, il existe différentes manières de recruter des allié-e-s. Par exemple, vous pouvez utiliser les réseaux sociaux, faire du porte-à-porte et installer des affiches. Vous pouvez même organiser un événement rassembleur, comme une marche citoyenne pour faire découvrir le milieu naturel. Dans tous les cas, il serait judicieux de tenter de diversifier l'expertise des membres de votre groupe, en mobilisant par exemple des personnes qui ont des connaissances en communications, en finances, en biologie et en géographie, pour ne nommer que celles-là.

Une fois que votre groupe sera composé d'au moins quatre membres, vous pourriez [vous inscrire au Réseau Demain le Québec](#). Les groupes inscrits à ce réseau bénéficient gratuitement d'un accès à plusieurs outils (p.ex. un lien ZOOM pour organiser des réunions), des formations, un lieu de réseautage avec d'autres groupes citoyens, des webinaires sur différentes thématiques (p.ex. les relations avec les médias), ainsi que du soutien psychologique par l'entremise de séances en ligne (p.ex. en lien avec l'épuisement militant). Des outils sont également disponibles sans qu'il ne soit nécessaire de s'inscrire. Certains pourraient être très utiles à ce stade-ci de votre initiative, notamment les fiches :

- ▶ « [Démarrer une initiative citoyenne – 6 étapes clés](#) ».
- ▶ « [10 trucs pour gérer une initiative efficacement](#) ».
- ▶ « [Comment se construire un réseau d'alliés](#) »

Ainsi que la page sur « [La protection citoyenne des milieux naturels](#) ».

Jeter les bases

Viendra ensuite le temps de jeter les bases de votre groupe. Ceci implique de définir clairement le rôle de chaque membre, ainsi que la fréquence et le mode des rencontres.

Il serait aussi utile de vous doter d'un code d'éthique. En établissant les valeurs partagées par les membres, les comportements attendus et les mécanismes permettant de les respecter, cet outil pourrait aider à éviter ou à gérer certains comportements problématiques. La fiche « [Un outil indispensable – Le code d'éthique](#) » du Réseau Demain le Québec pourrait vous inspirer.

Se créer une identité

Bien entendu, votre groupe devra se donner un nom ! Celui-ci permettra d'orienter les projecteurs vers un milieu naturel en particulier. Il doit annoncer vos couleurs et être suffisamment précis, sans toutefois être trop long (p.ex. les Amis du boisé X ou Sauvons la forêt Y). Votre nom contribuera aussi à renforcer le sentiment d'appartenance et à officialiser votre existence.

De plus, vous pouvez définir votre identité visuelle, ce qui peut être particulièrement pratique pour vous reconnaître rapidement dans vos communications et sur les réseaux sociaux. Par exemple, vous pouvez créer facilement un logo à l'aide de l'outil Canva. La fiche « [Les premiers pas avec Canva](#) » du Réseau Demain le Québec pourrait vous accompagner au besoin.

Canva permet non seulement de donner une identité visuelle à votre groupe gratuitement, mais aussi de créer des documents (affiches, diapositives de présentation, vignettes pour les réseaux sociaux, etc.) d'allure professionnelle. Bref, vous deviendrez graphistes en herbe ! En complément, vous trouverez des images de qualité dans des bibliothèques d'images libres de droits, comme **Unsplash**.



Se rencontrer

La fréquence de vos rencontres devra correspondre aux besoins de votre groupe, lesquels pourraient être appelés à évoluer en cours de route. Ces rencontres serviront entre autres à entretenir la mobilisation et à suivre l'avancement des différentes tâches. Pour vous aider à organiser ces rencontres, le Réseau Demain le Québec offre plusieurs fiches pertinentes, dont :

- ▶ « [Démarrer une initiative citoyenne – Organiser sa première rencontre](#) ».
- ▶ « [Animation d'une rencontre](#) ».
- ▶ « [Comment préparer et animer une rencontre en ligne](#) ».
- ▶ « [Les premiers pas avec ZOOM](#) ».

Au besoin, [Communagir](#) a aussi une trousse à outils pour l'animation de rencontres.

De son côté, Vigilance OGM offre un [modèle d'ordre du jour](#) que vous pourriez adapter à votre initiative. Afin d'éviter l'épuisement de votre groupe, il est important de respecter l'ordre du jour, ainsi que le temps alloué à vos rencontres. De plus, l'ordre du jour doit être transmis dans un temps raisonnable avant les rencontres.

Par ailleurs, au début de chaque rencontre, n'oubliez pas d'identifier un-e animateur-trice, un-e gardien-ne du temps, ainsi qu'un-e secrétaire afin de prendre des notes !

Entre les rencontres, vous pouvez continuer de discuter entre vous et d'échanger de la documentation par l'entremise des réseaux sociaux. L'application [Slack](#) pourrait alors vous être utile. Consultez la fiche « [Les premiers pas avec Slack](#) » du Réseau Demain le Québec pour vous familiariser avec cet outil.

S'organiser

Préparer un plan d'action

Définir une vision commune

En premier lieu, votre groupe devra s'entendre sur une vision commune. Que souhaitez-vous pour l'avenir du milieu naturel ? Quels sont les objectifs de votre initiative ? Quels moyens prévoyez-vous mettre en place pour les atteindre ? Voici autant de questions pour orienter vos discussions. Vous pouvez vous inspirer d'initiatives existantes pour définir votre propre vision. Le guide « [Créer une campagne 101](#) » de Réalité climatique Canada, plus précisément les outils « Arbre des causes fondamentales » et « Rack à vélo » qui l'accompagnent, pourrait aussi vous aider. Dans ce guide, on rappelle d'ailleurs qu'un bon objectif devrait être SMART, c'est-à-dire Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et inscrit dans le Temps. Ainsi, dans le contexte de la conservation des milieux naturels, un objectif SMART pourrait être d'assurer, d'ici les cinq prochaines années, la conservation d'un boisé par la création d'un parc naturel, en mobilisant le conseil municipal en ce sens.

Délimiter le secteur à conserver

Il importe de définir sur une carte les limites physiques du secteur que vous souhaitez préserver. Vous pouvez vous baser sur des limites existantes, par exemple de nature administrative (comme des limites de lots), ou encore sur certaines caractéristiques du territoire (un type de peuplement forestier, un milieu humide, la présence de barrières comme des routes, etc.). Vous pouvez dessiner ces limites à la main, sur une carte en papier ou avec un logiciel de manipulation d'images, comme Paint. Vous pouvez aussi utiliser des outils en ligne, comme [Google Earth](#) (choisir l'option « Tracer une ligne ou une forme »).

Rappelez-vous toutefois que bien qu'il s'agisse de votre délimitation idéale, il est possible qu'elle soit appelée à évoluer au fil des négociations avec les différents partenaires. En effet, la concertation autour de votre projet (et du même coup, ses chances de réussite !) sera améliorée si vous prenez en considération les préoccupations de vos partenaires, dans la mesure du possible.

Ensuite, donnez un nom au milieu naturel ; lorsque l'on nomme quelque chose, on valide son existence ! Il devient plus facile d'en parler et de le situer. On peut même l'ajouter sur [Google Maps](#) (choisir l'option « Ajouter une adresse manquante »).

Établir un argumentaire

Vouloir conserver un milieu naturel est tout à fait louable, mais il faut être en mesure d'expliquer pourquoi si l'on veut convaincre les décideurs-euses ! Votre argumentaire peut porter sur divers éléments : une valeur écologique importante, la présence d'une espèce en péril, une forte valeur sociale, la rareté des milieux naturels dans votre localité, la connectivité écologique, etc. Bien connaître le milieu naturel vous permettra aussi d'identifier des pistes de solution réalistes, tout en donnant de la crédibilité à votre initiative. Il faudra toutefois trouver le juste équilibre entre une documentation suffisante et le temps à votre disposition, en particulier si une menace sur le milieu naturel est imminente.

Vous trouverez plusieurs sources d'inspiration en ligne pour amorcer votre argumentaire, comme :

- ▶ Des articles de blogue de la communauté 100°, dont celui qui présente [5 bonnes raisons d'aménager encore plus de parcs et d'espaces verts](#) et celui portant sur [6 arguments pour](#)

convaincre vos élu-e-s d'investir dans les parcs et espaces verts.

- ▶ Des articles de blogue de notre programme Milieux de vie en santé (MVS), notamment celui présentant **5 avantages des arbres urbains pour la santé et le bien-être**, ou encore celui qui explique **5 effets de la nature sur la santé mentale**.

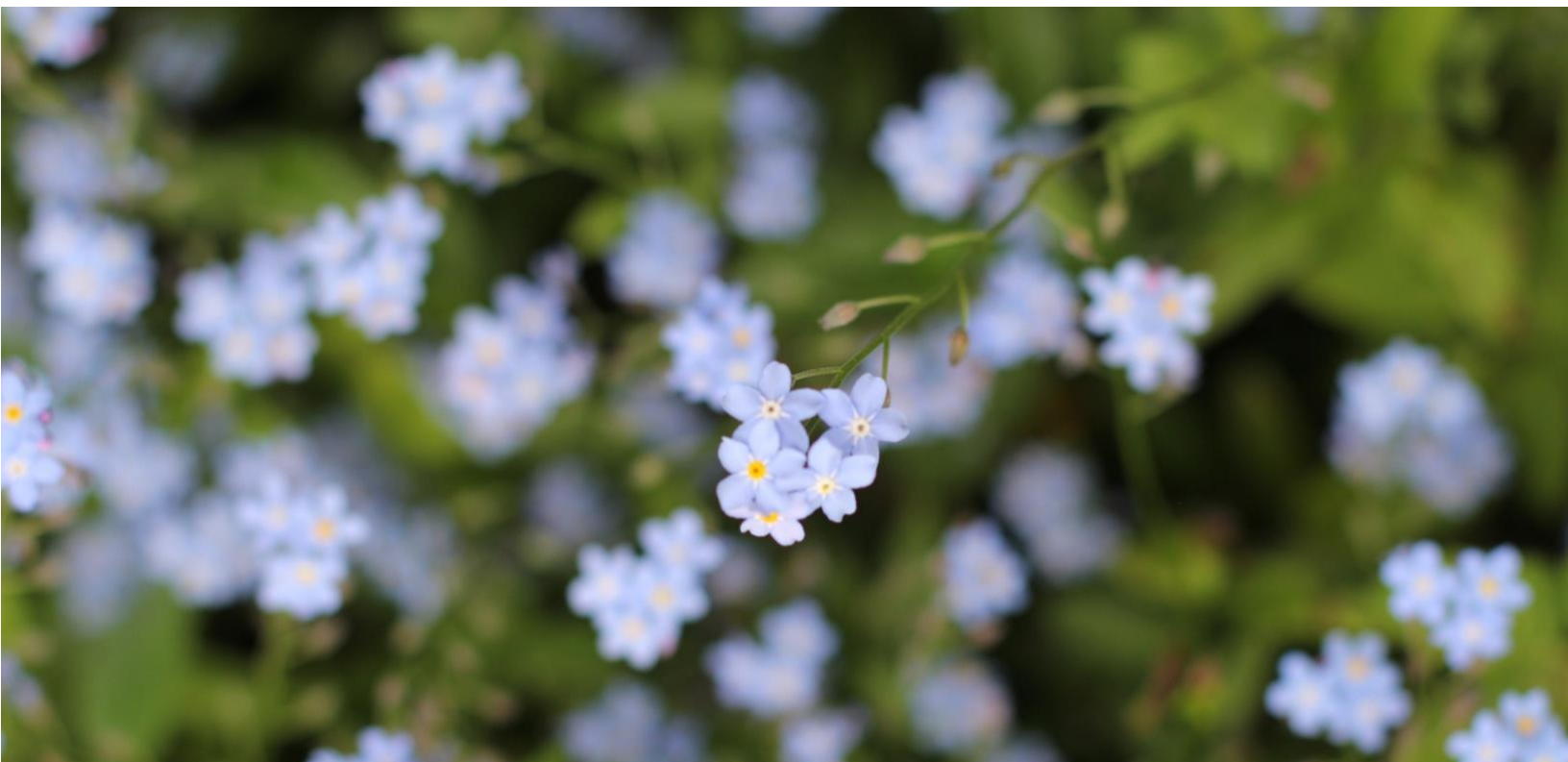
Cela dit, la prochaine section aborde de façon plus détaillée certaines informations qui nous paraissent incontournables à connaître un minimum pour approfondir votre argumentaire.

Par ailleurs, si le milieu naturel est menacé par un projet, vous devrez aussi convaincre les décideurs-euses que ce projet doit être évité ou, si c'est impossible, que des mesures doivent être déployées afin d'en éviter et d'en atténuer les impacts au maximum. Pour cela, vous pouvez réfléchir aux impacts anticipés de cette menace à l'échelle du milieu naturel (p.ex. sa destruction ou la diminution de sa superficie), mais aussi à plus grande échelle (perte d'un îlot de fraîcheur dans la trame urbaine, fragmentation d'un corridor écologique, etc.), ainsi qu'aux conséquences sur votre qualité de vie et celle de vos concitoyen-ne-s.

Vous pouvez aussi vous demander si cette menace est susceptible de nuire à l'atteinte des objectifs de protection du territoire, p.ex. 30 % d'aires protégées d'ici 2030, comme se sont engagés à atteindre le Québec et le Canada à travers le **Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal**, négocié lors de la COP15 en décembre 2022.

Dans tous les cas, il importe que votre argumentaire soit rédigé dans vos propres mots, en plus de choisir soigneusement les arguments qui sont les plus importants à vos yeux et qui s'appliquent le mieux à votre contexte.

Pour en apprendre plus sur les conséquences de l'urbanisation sur la biodiversité, nous vous invitons à consulter le guide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au sujet des bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable – nommé **La biodiversité et l'urbanisation** – en particulier la section 2.3.1 qui décrit les facteurs qui influencent la biodiversité des milieux urbanisés.



Documenter le milieu naturel

Les éléments écologiques d'intérêt

Afin de vérifier si le milieu naturel présente des éléments écologiques d'intérêt (p.ex. une forêt ancienne ou un milieu humide), vous pouvez consulter différents outils en ligne, dont :

- ▶ La [carte interactive Forêt ouverte](#) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), qui comporte des données forestières (p.ex. le type ou l'âge d'un peuplement), mais aussi d'autres types de données (p.ex. la topographie et la présence de perturbations naturelles ou anthropiques).
- ▶ La [carte interactive des milieux humides pour les secteurs habités du sud du Québec](#) de Canards illimités Canada.
- ▶ Pour les secteurs qui ne sont pas couverts par la carte précédente, la [cartographie interactive des milieux humides potentiels du Québec](#) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

De plus, certaines municipalités, municipalités régionales de comté (MRC), ainsi que les communautés métropolitaines de Québec (CMQ) et de Montréal (CMM) offrent des outils en ligne permettant de visualiser des données sur l'environnement. C'est le cas entre autres des [Données ouvertes](#) de la Ville de Montréal et de la [visionneuse GéoSuite](#) de la CMQ. Néanmoins, malgré toute la bonne volonté, ces différentes cartes peuvent s'avérer incomplètes. Il ne faut alors pas se décourager si le milieu naturel à préserver ne se trouve sur aucune d'entre elles !

Pour les personnes qui sont à l'aise avec l'utilisation de logiciels de cartographie (comme [QGIS](#)), des fichiers de données

détaillés peuvent aussi être téléchargés, comme :

- ▶ Les [cartes écoforestières](#) du MRNF, qui sont en quelques sortes une version plus détaillée de la carte interactive Forêt ouverte mentionnée précédemment.
- ▶ Le site de [Données Québec](#) regroupe plusieurs données provenant du gouvernement et de municipalités, notamment sous les thèmes « Environnement, ressources naturelles et énergie » et « Infrastructures » (p.ex. [l'Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent](#)).
- ▶ Sur [Geoselec](#), on peut acheter des photographies aériennes numérisées de différentes époques, ce qui peut permettre, par exemple, de documenter la déforestation ou la minéralisation d'un secteur donné.

Malgré toute l'information disponible en ligne, il est possible qu'une caractérisation supplémentaire du milieu naturel soit nécessaire. Une contre-expertise peut également s'avérer utile pour certains dossiers, comme ce fut le cas pour [le boisé Rousseau à Pincourt](#). Auquel cas, vous devrez faire appel aux services d'une firme de consultant-e-s spécialisée à cet effet dans votre région (p.ex. [Biodiversité Conseil](#), le [Bureau d'écologie appliqué](#) ou [TerraHumana Solutions](#)). Vous pouvez aussi communiquer avec [l'Association des biologistes du Québec](#) pour de l'aide dans la recherche d'un-e biologiste.

La faune et la flore

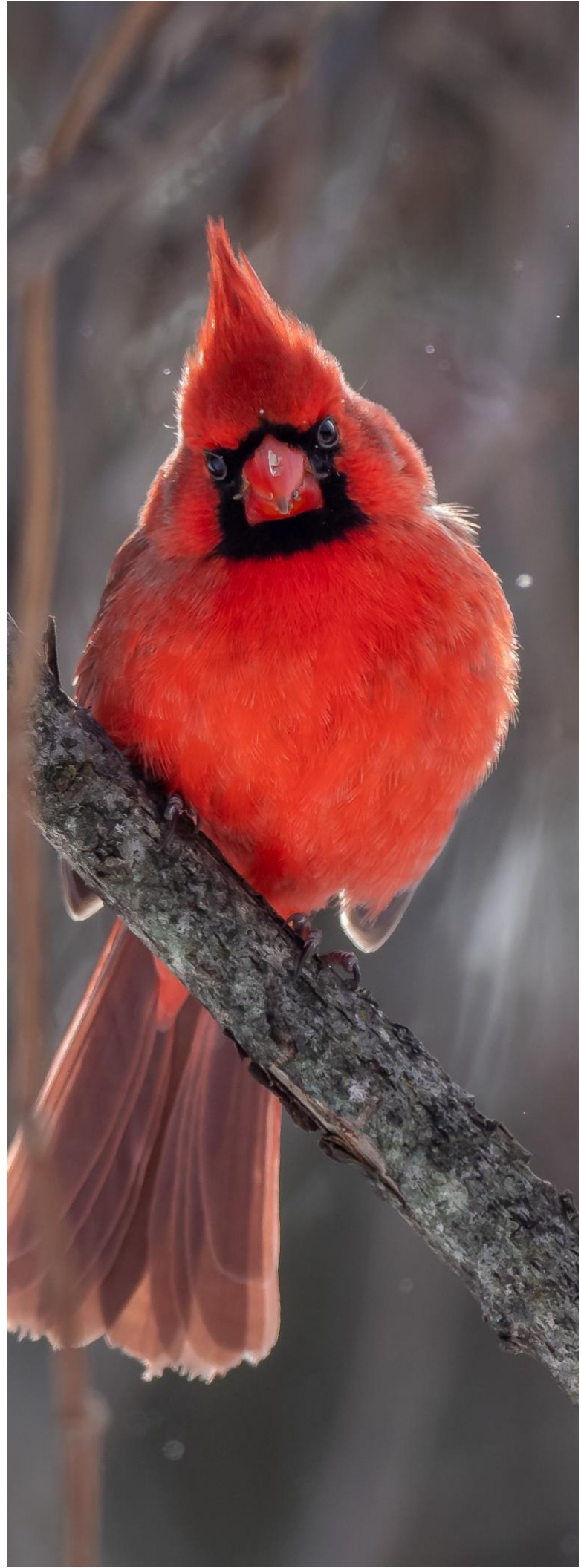
Encore une fois, il est fort probable que des informations sur les espèces fauniques et floristiques présentes dans le milieu naturel soient accessibles en ligne gratuitement. Par exemple :

- ▶ Les cartes interactives de [iNaturalist](#) et de [Canadensys](#) permettent de visualiser des données sur la biodiversité (telles que

des occurrences de plantes, d'animaux et de champignons) partout dans le monde.

- ▶ Un [outil de visualisation de la biodiversité](#) spécifiquement conçu pour les espèces aquatiques du fleuve Saint-Laurent et de certains cours d'eau est disponible sur le site de l'Observatoire global du Saint-Laurent (OGSL).
- ▶ [L'Atlas des amphibiens et reptiles du Québec](#) permet de consulter l'aire de répartition de plusieurs de ces espèces.
- ▶ Des localisations récentes ou historiques d'espèces d'oiseaux peuvent être visualisées sur [eBird Québec](#) ou encore avec la plateforme [NatureCounts](#) d'Oiseaux Canada. À noter que des données plus précises sur les oiseaux peuvent aussi être commandées auprès de QuébecOiseaux ([données SOS-POP](#)), mais que ce service est payant.
- ▶ Cette [carte interactive d'Oiseaux Canada](#) permet de vérifier si le milieu naturel se trouve dans une Zone importante pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité (ZICO), tandis que la [carte interactive de la Coalition KBA Canada](#) identifie les Zones clés pour la biodiversité (KBA, pour l'acronyme anglais de *Key Biodiversity Areas*) de façon plus générale.

Une manière amusante de réaliser un inventaire de la faune et de la flore tout en donnant de la visibilité à votre initiative consiste en l'organisation d'un bioblitz. Il s'agit en fait d'un inventaire intensif de la biodiversité sur un site donné pendant une courte période (24 à 48 heures), et qui implique la participation citoyenne. Vous pourriez solliciter l'aide d'un organisme de conservation pour organiser un tel événement, mais le [protocole détaillé](#) est également disponible en ligne. Notre programme MVS propose aussi une version simplifiée pour [découvrir la biodiversité urbaine](#) avec vos enfants et le voisinage !



Les espèces en situation précaire

Si vous avez en main une liste des espèces fauniques et floristiques présentes ou susceptibles de l'être dans le milieu naturel, vous pouvez facilement vérifier si ces espèces ont un statut particulier de protection.

Au niveau provincial, il vous suffit de consulter la [liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables](#) et la [liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables](#) en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, sur le site du MELCCFP.

Il est aussi très pertinent de consulter la [carte des occurrences d'espèces en situation précaire](#) du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Toutefois, certaines occurrences sur la carte sont masquées, afin de protéger les espèces (p.ex. celles vulnérables à la cueillette). Si tel est le cas pour le secteur visé par votre initiative, vous pouvez alors tenter d'en savoir plus en remplissant une demande d'information à l'aide d'un [formulaire en ligne](#). Il faut toutefois savoir que de telles demandes ne sont pas toujours garanties de succès et peuvent impliquer un certain délai.

Comme le statut d'une espèce peut être différent au niveau fédéral, vous devriez également consulter la liste des espèces inscrites à [l'Annexe 1](#) de la *Loi sur les espèces en péril*. De plus, au fédéral, certaines espèces sont en attente d'un statut de protection. Elles sont alors évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Vous pouvez donc consulter aussi la [liste des espèces sauvages candidates](#) du COSEPAC.

À noter qu'au niveau fédéral, une [carte interactive des espèces aquatiques en péril](#) est disponible sur le site de Pêches et Océans Canada. Celle-ci permet de vérifier si le milieu naturel se trouve dans l'aire de répartition ou dans l'habitat essentiel d'une telle espèce.

Le terme habitat essentiel est parfois mal utilisé. En bref, ce terme réfère à un habitat protégé légalement au niveau fédéral, puisqu'il est jugé essentiel à la survie et au rétablissement d'une espèce en péril inscrite à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. L'habitat essentiel de ces espèces est défini dans leur programme de rétablissement. Pour éviter la confusion, il importe donc d'éviter d'utiliser ce terme si vous n'avez pas la confirmation que le milieu est bien un habitat essentiel pour une espèce donnée. À la place, vous pouvez expliquer qu'il s'agit d'un habitat important, critique ou irremplaçable pour cette espèce.

Les services rendus par les écosystèmes

Essentiellement, le concept de services écologiques (ou écosystémiques) repose sur la prémisse que les milieux naturels offrent des services pour lesquels nous devrions payer s'ils n'existaient pas et que des infrastructures artificielles devaient les remplacer pour jouer le même rôle. On reconnaît généralement quatre catégories de services écologiques, soit les services de régulation (la régulation de la qualité de l'air, de l'eau, du climat, etc.), les services d'approvisionnement (l'alimentation, l'eau potable, les matières premières comme le bois, etc.), les services culturels (les bénéfiques pour la santé physique et mentale, le récréotourisme, etc.) et les services de soutien (p.ex. le cycle de l'eau et le maintien de la biodiversité, qui permettent aux écosystèmes de fonctionner adéquatement). Il ne faut toutefois pas perdre de vue que la biodiversité n'est pas un bien marchand, et que la prudence est de mise afin d'éviter les dérives avec cette vision très axée sur l'humain. Quoi qu'il en soit, auprès des décideurs-euses, de tels arguments sont parfois plus convaincants que ceux d'ordre purement biologique !

Pour en savoir plus sur les services écologiques, vous pouvez d'abord vous familiariser avec le concept à l'aide des « [Capsules d'information](#) » du MELCCFP, ou encore de l'article de blogue de notre programme MVS intitulé « [Le végétal, le partenaire oublié des](#)

infrastructures urbaines ». Ensuite, si vous voulez approfondir vos lectures, vous pouvez consulter des articles scientifiques sur le sujet, comme celui du biologiste **Benoît Limoges (2009)**, ou encore ceux du professeur **Jérôme Dupras**, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en économie écologique.

Des études ont déjà été réalisées afin d'évaluer la valeur des services écologiques à certains endroits au Québec (c'est le cas par exemple pour la **Ville de Québec** ou encore la **ceinture et trame bleue du Grand Montréal**). Il peut donc être pertinent de vérifier si une telle étude existe pour le territoire de votre initiative. Sinon, vous pouvez proposer à votre municipalité de communiquer avec l'**Initiative des actifs naturels municipaux** (MNAI, pour l'acronyme anglais de *Municipal Natural Assets Initiative*). Cette initiative aide les municipalités à définir, évaluer et comptabiliser les actifs naturels sur leur territoire ; en d'autres mots les milieux naturels qui rendent des services à la population.

Ceci étant dit, si votre groupe dispose d'un certain budget, il est aussi possible d'engager une firme de consultant-e-s afin d'évaluer la valeur des services rendus par le milieu naturel visé par votre initiative (p.ex. **Habitat** se spécialise à cet effet). C'est d'ailleurs ce qu'a fait la **Coalition pour la préservation du Mont-Kaikoop**. L'étude ainsi réalisée a permis de démontrer qu'il était plus avantageux, d'un point de vue social et écologique, de protéger les forêts du Mont-Kaikoop que de les couper.

Le site « **Je vote pour ma santé** », une initiative de l'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME) et Santé urbanité, lancée initialement dans le cadre des élections municipales de 2021, présente des arguments sur l'importance de la nature pour la santé physique et mentale, le bien-être au travail et à l'école, ainsi que les saines habitudes de vie. Par exemple, il est recommandé que chaque citoyen-ne demeure à un maximum de 300 m d'un espace vert d'au moins 0,5 à 1 ha, considérant que les espaces verts de bonnes dimensions favorisent les 30 minutes d'activités physiques par jour qu'il est généralement recommandé de pratiquer.

Les solutions nature pour le climat

La page du projet « **En mode solutions nature** » de Nature Québec et de la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) argumente sur l'importance des milieux naturels dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. En effet, les milieux naturels, comme les forêts et les milieux humides, contribuent à augmenter notre résilience face aux changements climatiques, notamment **en captant le carbone** et en contrôlant les inondations. Cette dernière problématique, associée aux crues printanières et aux événements de pluies torrentielles, est d'ailleurs de plus en plus fréquente et implique des coûts très importants pour la société.



Ainsi, le simple fait de protéger les milieux naturels constitue ce que l'on appelle une solution fondée sur la nature pour le climat. Ensemble, la protection des milieux naturels, la meilleure gestion de nos ressources naturelles et la restauration des écosystèmes dégradés pourraient représenter **jusqu'à 37 % des efforts mondiaux** de réduction des gaz à effet de serre (GES) requis afin de lutter et de s'adapter aux changements climatiques d'ici 2030. Vous trouverez plus d'informations au sujet des solutions fondées sur la nature auprès de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN), notamment en consultant le **cadre de définition des solutions fondées sur la nature** et le **standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature**.

La proximité de milieux protégés

Il peut être intéressant de vérifier si des milieux naturels déjà protégés sont présents à proximité. Dans un cas comme dans l'autre, ceci pourrait vous permettre d'étoffer votre argumentaire ! Des outils de visualisation vous permettront de vérifier cette information en ligne. En terres publiques, vous pouvez consulter le **Registre des aires protégées** du MELCCFP, tandis qu'en terres privées, ce sera plutôt le **Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec** du Réseau de milieux naturels protégés (RMN).

Ainsi, en l'absence de milieux protégés à proximité, vous pouvez souligner l'importance de préserver le milieu naturel visé par votre initiative afin de combler un déficit et de favoriser l'accès pour la population à une nature de qualité ! En outre, toutes les municipalités et MRC du Québec ont un rôle à jouer pour aider le Québec et le Canada à atteindre la cible de 30 % d'aires protégées d'ici 2030. Certaines municipalités l'ont d'ailleurs bien compris en devenant signataire de **l'Engagement de Montréal**. Initiative de la Ville de Montréal à l'occasion de la COP15, c'est un appel adressé à toutes les villes du monde, afin qu'elles poursuivent et accélèrent leurs

actions pour protéger la biodiversité et les écosystèmes.

Dans le cas où des milieux déjà protégés sont présents à proximité, vous pourriez faire valoir la pertinence d'inclure un nouveau milieu naturel au réseau existant, afin de renforcer le lien entre ces derniers (en référence à la notion de corridor écologique). À noter qu'un corridor écologique n'est pas seulement terrestre ; les cours d'eau aussi sont des corridors pour certaines espèces ! Quelques municipalités et MRC ont des projets de trames vertes et bleues ; ceux-ci peuvent constituer des leviers intéressants pour préserver les corridors écologiques.

Les corridors écologiques permettent aux espèces de se déplacer entre des habitats, ce qui réfère à la notion de connectivité. Lorsque cette connectivité est brisée, on parle de fragmentation d'habitat. Les espèces peuvent avoir besoin de se déplacer entre des habitats différents afin d'accomplir certaines étapes de leur cycle de vie (p.ex. la reproduction), ou encore parce que les ressources ne sont plus disponibles ou suffisantes à l'endroit où elles se trouvent. La connectivité est particulièrement importante **dans le contexte des changements climatiques**. En effet, certaines espèces situées plus au sud doivent migrer graduellement vers le nord, dans le but de trouver des conditions qui répondent mieux à leurs besoins. Pour en savoir plus sur le sujet, vous pouvez consulter le site internet de **l'Initiative québécoise Corridors écologiques**.

D'autres valeurs importantes

Au-delà de la valeur écologique du milieu naturel, il existe plusieurs autres aspects que vous pourriez documenter, et qui peuvent même s'avérer plus convaincants pour les décideurs-euses. Nous pensons par exemple à :

- ▶ La valeur sociale du milieu naturel, liée notamment à son appropriation et à son utilisation par les citoyen-ne-s (pour la pratique d'activités physiques, le ressourcement, la cueillette de petits fruits, l'ornithologie, etc.).

- ▶ La qualité paysagère du milieu naturel (p.ex. on y retrouve un point de vue imprenable ou encore des éléments remarquables comme une falaise, une chute ou des cascades).
- ▶ Le contexte socio-économique dans lequel évolue le milieu naturel. Il est reconnu que les quartiers moins bien nantis font face à des injustices sociales et environnementales. Ils ont accès à moins d'espaces verts et de milieux naturels, et subissent plus durement les conséquences des changements climatiques. Ce [reportage de Radio-Canada](#) explique bien la situation. Il est également possible de consulter la [carte interactive des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains](#) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et du Centre d'enseignement et de recherche en foresterie (CERFO). Dans le même ordre d'idée, la [carte interactive du programme HealtyDesign.City](#) permet d'identifier, à travers le pays, les quartiers qui sont les plus vulnérables lors de vagues de chaleur.
- ▶ Le plan d'urbanisme de la municipalité, le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC ou le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour les communautés métropolitaines (CMM et CMQ).
- ▶ Les différents règlements municipaux en vigueur, qui peuvent nécessiter l'obtention de permis (p.ex. pour l'abattage d'arbres).
- ▶ La [Loi sur la qualité de l'environnement](#), dont le but est de protéger l'environnement et les espèces vivantes du Québec.
- ▶ La [Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques](#), qui vise à freiner la perte de milieux humides et hydriques au Québec.
- ▶ La [Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune](#), qui sert à protéger les animaux sauvages contre l'exploitation et la dégradation de leurs habitats au Québec.
- ▶ La [Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#), qui encadre l'aménagement durable des forêts québécoises.
- ▶ La [Loi sur les espèces menacées ou vulnérables](#), qui interdit entre autres d'exercer une activité susceptible de modifier l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable du Québec.
- ▶ La [Loi sur les pêches](#), dans le cas où le projet se déroule dans un habitat du poisson, et ce n'importe où au Canada.
- ▶ La [Loi sur les espèces en péril](#), qui encadre la protection des espèces menacées et en voie de disparition au Canada.
- ▶ La [Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs](#), qui vise, comme son nom l'indique, à

Évaluer l'importance de la menace et y répondre

Cette section s'adresse aux initiatives qui sont menées en mode réactif, c'est-à-dire pour lesquelles un projet (de développement immobilier, industriel, routier, minier, coupe forestière, etc.) menace l'intégrité du milieu naturel. Il est alors essentiel de bien se renseigner sur les tenants et aboutissants de cette menace.

Analyser la réglementation en vigueur

Selon la nature du projet, le niveau de risque qui lui est associé et le type de milieu naturel où il sera réalisé, différentes lois et obligations devront être respectées, à différents paliers de gouvernement, notamment :

protéger les oiseaux migrateurs partout au Canada.

Selon le **principe de subsidiarité**, le niveau de gouvernement le mieux placé pour agir, en raison de sa proximité avec l'enjeu et de son efficacité d'action, devrait être celui qui adopte et met en œuvre une loi ou un règlement. C'est donc aussi celui que vous devriez interpeller en premier.

Par ailleurs, si un projet menace le milieu naturel, vous pouvez vérifier si des autorisations environnementales ont été émises par le MELCCFP en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en consultant **l'outil de recherche** du registre public de ce ministère. Il faut toutefois savoir que dans sa forme actuelle, le registre n'est pas fonctionnel. C'est pourquoi le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) **milite pour plus de transparence**.

Ainsi, si vous ne trouvez pas l'information que vous cherchez à l'aide de cet outil, vous pouvez présenter une **demande d'accès à l'information** auprès du MELCCFP. Il est possible de déposer de telles demandes auprès de n'importe quel autre ministère, tant au provincial qu'au fédéral. Les procédures sont généralement bien expliquées sur le site des différents ministères. Il peut néanmoins être difficile d'obtenir des informations qui sont complètes et dans un délai raisonnable. Pour vous aider à mieux comprendre vos droits en matière d'accès à l'information, vous pouvez consulter la fiche « **Accès à l'information** » du RQGE.

Si vous constatez qu'un projet ne semble pas conforme aux lois et règlements en vigueur, vous pouvez intervenir ! Vous pouvez notamment contacter le service **Urgence-Environnement** du MELCCFP, ou encore déposer **une plainte à caractère environnemental**. Pour plus d'informations sur ces différentes options, nous vous invitons à consulter l'article du CQDE sur **les mesures de suivi pour l'application des normes environnementales**.

Pour des explications plus détaillées sur les différentes lois qui s'appliquent en environnement et les compétences de chaque palier de gouvernement, nous vous invitons à consulter la fiche « **Survol du droit en environnement** » du RQGE, ainsi que les différents articles du CQDE, dont :

- ▶ « **L'encadrement des projets et des activités par la Loi sur la qualité de l'environnement** ».
- ▶ « **Les principales lois en droit de l'environnement québécois** ».
- ▶ « **Le pouvoir des municipalités de réglementer en environnement** ».

Les questions d'ordre législatives sont souvent complexes, et rares sont les groupes citoyens qui ont accès à un-e avocat-e ou un-e spécialiste en droit. **Obiterre** du CQDE est donc un outil des plus précieux. Il offre de la vulgarisation sur différentes thématiques (la protection des milieux humides et hydriques, la protection de la biodiversité, les droits citoyens, etc.). Le CQDE permet aussi de poser des questions directement, par l'entremise de sa **Ligne verte**.



En terres privées, il peut être utile de vérifier qui est le ou la propriétaire et si le milieu naturel est zoné agricole ou non. Ces informations sont généralement disponibles sur le site internet de la municipalité, mais vous pouvez aussi contacter votre municipalité afin de le demander.

Si le terrain appartient à un-e promoteur-trice, vous pourrez possiblement trouver de l'information au sujet du projet sur son site internet ou sur ses réseaux sociaux. Vous pouvez aussi vous abonner à son infolettre, s'il en existe une, afin de demeurer à jour dans le développement du projet.

Il est également possible que de l'information sur le projet soit disponible sur le site internet de la municipalité, dans le cas par exemple où le projet est (ou a été) soumis à un processus de consultation publique. Sinon, vous pouvez demander à votre municipalité si une demande de projet a été déposée et, le cas échéant, où en est l'analyse de la demande.

Si vous voulez pousser encore plus loin, vous pouvez faire des démarches afin d'avoir accès aux contrats d'achat initiaux par le propriétaire. Ceci vous permettrait de connaître le prix d'achat du terrain en vue d'éventuelles négociations. Dans le même sens, vous pouvez demander l'accès à toute entente ou tout protocole d'entente entre le ou la propriétaire et la municipalité, afin de mieux comprendre les enjeux et opportunités.

Enfin, vous pouvez aussi consulter le [Registre des lobbyistes du Québec](#) et vérifier s'il y a un projet prévu dans le secteur à conserver. En vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, tout lobbyiste est tenu d'enregistrer son projet dans ce registre.

Participer à des consultations publiques

La stratégie de la « chaise vide » est parfois adoptée par des groupes citoyens. Bien que nous la comprenions, nous sommes d'avis que celle-ci est rarement la plus payante. En effet, nous croyons qu'il est préférable de saisir

toutes les occasions de s'exprimer sur l'avenir du milieu naturel et du projet qui le menace.

En ce sens, les promoteurs-trices organisent parfois des séances de consultation publique. Bien que ce ne soit pas toujours le cas, celles-ci peuvent constituer des occasions d'ouvrir le dialogue avec un-e promoteur-trice, de lui exprimer vos préoccupations et de tenter de trouver un terrain d'entente.

C'est également une bonne idée de participer aux séances de votre conseil municipal afin de poser des questions et demander des éclaircissements. Normalement, les procès-verbaux des séances sont disponibles sur le site internet de la municipalité. Nous allons aborder plus en détail le dialogue avec les élu-e-s dans une prochaine section.

Par ailleurs, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* donne plus de capacités d'agir aux municipalités, tout en allégeant leur reddition de comptes au gouvernement. Cette plus grande liberté vient toutefois avec la responsabilité d'impliquer les citoyen-ne-s de façon accrue dans les différentes décisions du conseil municipal. Ainsi, si un projet implique des modifications réglementaires (p.ex. un changement de zonage), les citoyen-ne-s pourraient s'exprimer à ce sujet dans le cadre d'une consultation publique, ou encore en demandant la tenue d'un référendum citoyen. Pour mieux comprendre le fonctionnement d'un tel référendum, nous vous invitons à consulter l'article du CQDE sur [les étapes du changement de zonage](#). Vous pouvez aussi parcourir la [liste du MAMH](#) des objets du règlement de zonage et de lotissement susceptibles ou non d'approbation référendaire.

En outre, il est possible de consulter la politique de participation publique d'une municipalité et de prendre connaissance des consultations en cours directement sur le site internet de la municipalité.

Pour plus d'informations sur cette thématique, nous vous invitons aussi à consulter les ressources suivantes :

- ▶ Le document d'information du MAMH sur la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* « [Vie municipale : comme citoyen, je m'informe et je m'implique](#) ».
- ▶ Des articles du CQDE, dont « [La consultation publique sur un projet de règlement municipal](#) » et « [Les exceptions au zonage](#) ».
- ▶ Pour les résident-e-s de Montréal, bien que ces informations peuvent s'appliquer ailleurs aussi : « [Que se passe-t-il après une consultation publique – Le guide montréalais sur les suivis](#) » de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), ainsi que « [Participer à des consultations publiques, s'informer, poser des questions, exprimer son opinion - Guide pratique à l'intention des citoyennes et des citoyens](#) » de la Ville de Montréal.

De plus, vous pouvez vérifier si le projet est soumis à un processus de consultation auprès du [Bureau d'audiences publiques sur l'environnement \(BAPE\)](#) au provincial, ou de [l'Agence d'évaluation d'impact du Canada](#) au fédéral. Pour vous aider à mieux comprendre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du BAPE, vous pouvez consulter une [fiche du ROQE](#) à ce sujet.

Sur un autre sujet, si le milieu naturel est une forêt située en terres publiques (les terres du domaine de l'État), vous pouvez vérifier si elle fait l'objet d'une consultation sur les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) par l'entremise du [site du MRNF](#). Vous pouvez aussi partager vos préoccupations avec votre MRC ou votre CRE, puisque ces acteurs sont invités à participer à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) du MRNF. Le but de cette table est d'améliorer la prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier sur le territoire public. En exprimant vos préoccupations à votre MRC ou à votre CRE, ces acteurs pourraient donc vous représenter lors des rencontres de la TLGIRT. Pour en savoir plus sur le rôle et l'apport de cette table dans l'élaboration des PAFI, vous pouvez consulter le [guide du MRNF](#) à ce sujet.

Enfin, lorsque l'on pense consultation publique, on pense nécessairement à l'acceptabilité sociale. Le groupe Laval en transition a créé une [grille d'évaluation](#) pour l'acceptabilité sociale et environnementale des grands projets immobiliers et d'aménagement du territoire lavallois. Cet outil peut aussi s'avérer utile pour les citoyen-ne-s vivant à l'extérieur de Laval, en leur permettant d'enrichir leur participation au débat public et de faire valoir leurs préoccupations et leurs attentes. D'un autre côté, cet outil aide les administrations municipales et les élu-e-s à mieux guider et encadrer les projets de développement sur leur territoire, en plus d'aider les promoteurs-trices à mieux planifier leur projet en fonction des préoccupations citoyennes. La « [Grille d'évaluation de l'acceptabilité sociale d'un projet à l'intention des décideurs](#) » de Notre Boîte va dans le même sens.



Rédiger un mémoire

Votre participation à une consultation publique peut se traduire par la rédaction d'un mémoire. Il s'agit d'un document écrit dans lequel vous exposez votre point de vue sur l'objet de la consultation, et tentez ainsi d'influencer la décision. Bien que la longueur du document et son contenu soient à votre discrétion, il est préférable qu'il demeure le plus concis possible. Il peut également être divisé selon les sections suivantes :

présentation du groupe citoyen, résumé (si votre document fait plus de 10 pages), argumentaire, pistes de solution et annexes (au besoin). Il importe de ne pas tenir de propos diffamatoires, injurieux et incitant à la violence ou la haine, sans quoi votre mémoire risque d'être rejeté. Il importe également que les arguments que vous présentez soient pertinents, bien mis en évidence et appuyés sur des faits. Pour vous inspirer dans la rédaction de votre mémoire, vous pouvez notamment consulter :

- ▶ La page « [Produire un mémoire](#) » sur le site de l'Assemblée nationale du Québec.
- ▶ La page « [Préparer un mémoire ou une présentation verbale](#) » sur le site du BAPE.
- ▶ Le [guide pour une contribution « réussie » à des consultations publiques](#) du projet Femmes et environnement porté par le Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec. Celui-ci comprend une section spécifique sur les mémoires, mais peut aussi être utile aux différentes étapes d'une consultation publique (p.ex. pour vous informer, vous préparer et prendre la parole).

Trouver des appuis

À partir des informations rassemblées jusqu'à présent, vous pouvez produire un document de deux pages (que l'on nomme communément un *two-pager*) qui résume votre initiative. Vous pourrez ensuite l'utiliser afin de présenter votre projet à d'éventuel-le-s allié-e-s auprès de qui vous solliciterez un appui.

L'outil « Cartographie des parties concernées » qui accompagne le guide « [Créer une campagne 101](#) » de Réalité climatique Canada, pourrait vous aider à cerner les partenaires à solliciter (groupes politiques, étudiants, communautaires, environnementaux, etc.), selon leur influence, mais aussi selon leur intérêt envers votre initiative. En effet, certains partenaires peuvent avoir un intérêt élevé pour votre initiative, mais peu d'influence afin de la mener à bien. À l'inverse, d'autres partenaires peuvent présenter un faible intérêt pour votre initiative, mais exercer une forte influence auprès des décideurs-euses. Cet outil vous aidera à réfléchir à la meilleure approche à adopter auprès de chacun de ces partenaires. Vous pouvez également utiliser des outils en ligne afin de créer votre cartographie des partenaires (aussi nommée une matrice pouvoir-intérêt), dont [Lucidchart](#) (l'exemple présenté est pour une entreprise, mais le concept s'adapte aisément pour une initiative de conservation des milieux naturels).

Dans certains cas, les commerces et entreprises locales qui sont déjà sensibles à l'environnement, les centres locaux de développement et les groupes de plein air peuvent devenir des allié-e-s. Ce sont des groupes inhabituels qui peuvent grandement aider à mobiliser ou appuyer un projet !

Ensuite, il peut être judicieux d'aller chercher des résolutions de ces différents partenaires, tout comme de votre municipalité, afin d'officialiser leur appui.

Et dans l'éventualité où vous constatez que plusieurs organisations et groupes citoyens partagent la même préoccupation que vous, vous pouvez même envisager l'option de créer une coalition autour de celle-ci !

Si vous contactez des groupes environnementaux afin de demander leur appui (d'autres groupes citoyens, des organismes de conservation locaux, des organisations non gouvernementales nationales, etc.), il est pertinent de prendre connaissance au préalable de leur rôle et de leur mission, afin de vous assurer que vous interpellez les bonnes personnes au bon moment. En effet, certains groupes ont des particularités bien à eux. Par exemple, les organismes environnementaux régionaux sont des experts en concertation. De leur côté, les organismes de conservation qui œuvrent en terres privées n'ont pas comme mission de faire de la pression politique. Nous avons tenté d'éclaircir le tout à la Figure 2.

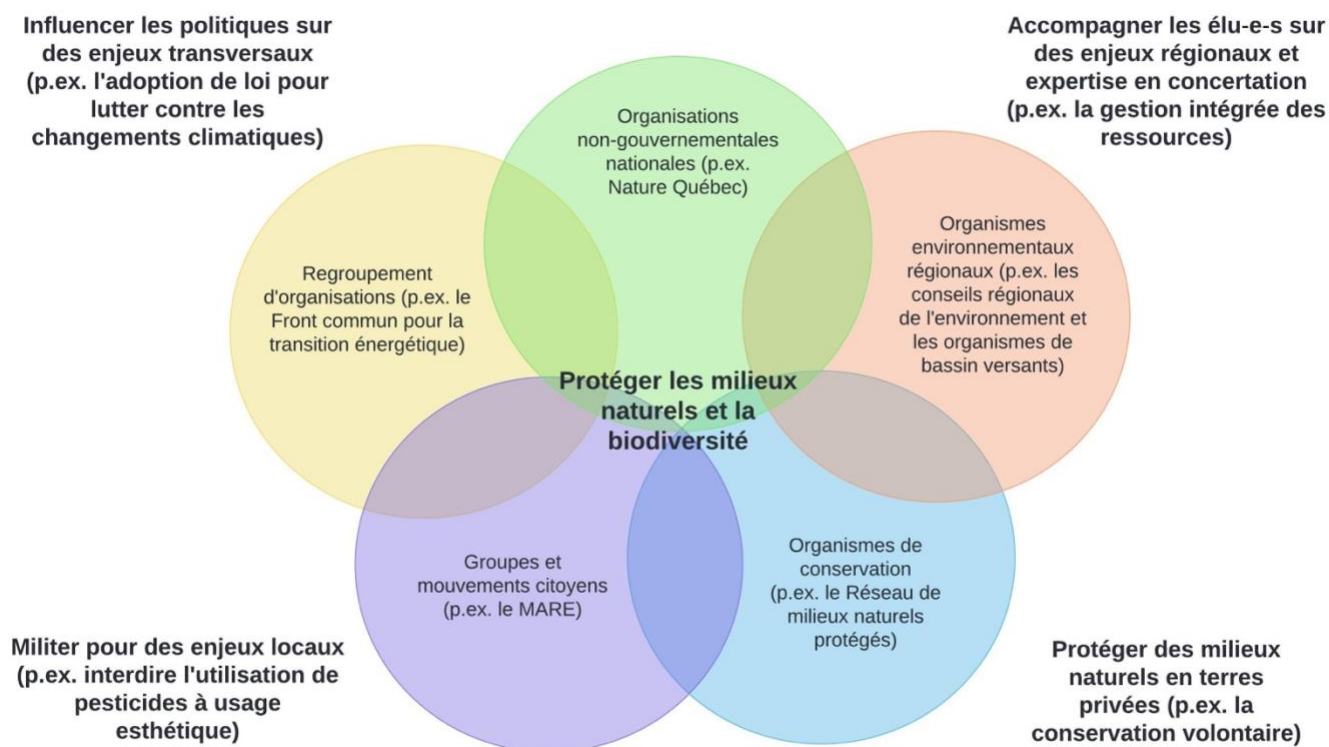


Figure 2. Diagramme des groupes environnementaux.

Communiquer

Se donner de la visibilité

La visibilité est essentielle pour recruter d'autres membres et des appuis, en plus de contribuer à faire monter la pression auprès des décideurs-euses. Le guide « [Créer une campagne 101](#) » de Réalité climatique Canada, plus précisément les outils « Modèle de plan de communication » et « Modèle de budget de communication » qui l'accompagnent, pourrait vous aider à organiser vos communications et à maximiser ainsi votre visibilité.

Le Réseau Demain le Québec offre aussi plusieurs fiches pertinentes sur ce sujet, notamment :

- ▶ « [Communications – Faire connaître son groupe citoyen](#) ».
- ▶ « [Comment utiliser les médias sociaux pour faire rayonner son initiative](#) ».

À noter que dans vos communications, il sera préférable d'opter pour un ton qui ne soit ni revendicateur, ni trop émotif, sans quoi vous risquez de repousser des allié-e-s potentiel-le-s ! Gardez en tête qu'une communication positive et stratégique sera plus rassembleuse et plus susceptible de convaincre des décideurs-euses. Il faut aussi toujours s'assurer que les communications se basent sur des faits avérés et vérifiés (p.ex. une caractérisation biologique de milieu naturel), plutôt que sur des opinions ou des impressions.

Organiser des événements

Une façon de renforcer la cohésion de votre groupe et de réseauter est d'organiser des événements. Vous ferez découvrir le milieu naturel menacé à un plus large public en y organisant, par exemple, une marche, une corvée de nettoyage ou encore une sortie d'observation de la nature avec une personne experte en vulgarisation. Vous pouvez même inviter les différents partenaires à vos activités ! Dans tous les cas, faites des statistiques avec le nombre de participant-e-s à chacune de ces activités ! Évidemment, si le milieu naturel est situé en terres privées, il importe d'aviser le ou la propriétaire de la tenue de votre événement, voire même la municipalité.

Au besoin, une façon de faire monter la pression auprès des décideurs-euses peut aussi être d'organiser une manifestation. Le Réseau Demain le Québec propose d'ailleurs une fiche à ce sujet : « [Comment organiser une manifestation](#) ». De son côté, la ligue des droits et libertés a très bien documenté [vos droits et devoirs avant, pendant et après une manifestation](#).



Réseaux sociaux et site web

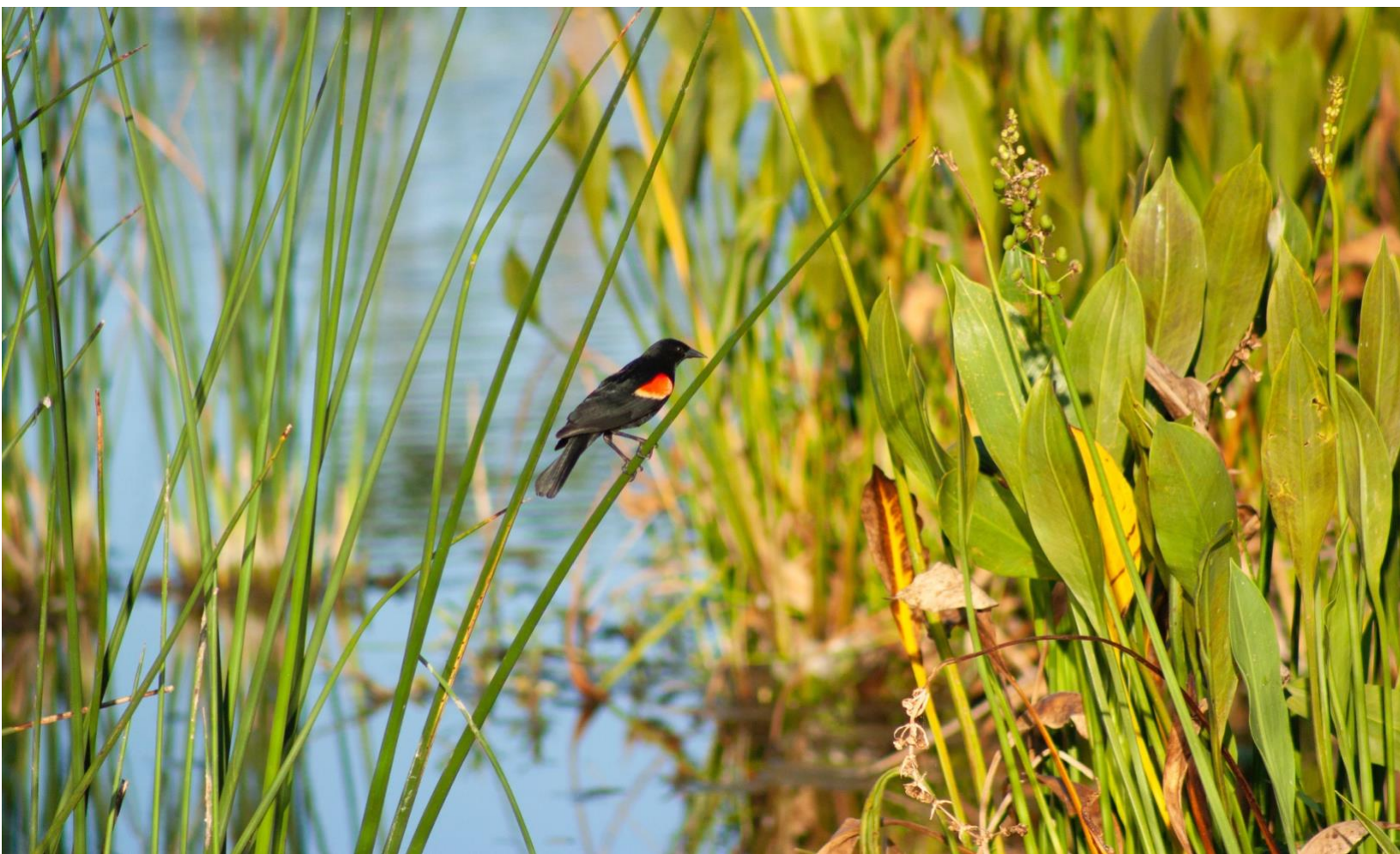
Nul ne peut remettre en doute l'omniprésence des réseaux sociaux dans nos vies. Il ne faut donc pas sous-estimer l'efficacité de ces outils pour rejoindre un grand nombre de personnes ! Vigilance OGM propose même une fiche sur comment « [Devenir influenceur.euse](#) », à adapter dans le contexte de votre initiative, bien entendu !

Selon le temps que vous avez, le public visé et votre niveau de confort avec les réseaux sociaux, vous pourrez choisir de vous concentrer sur un seul d'entre eux (p.ex. [Facebook](#)) ou plusieurs (p.ex. [Twitter](#), ou encore [Instagram](#) et [TikTok](#) pour rejoindre un public plus jeune). Peu importe, il faut bien vulgariser les enjeux que vous y partagez et faire une gestion raisonnée de vos réseaux ; la qualité avant la quantité ! Cela étant, il faut tout de même produire du contenu pertinent suffisamment souvent, sans quoi vos réseaux tomberont dans l'oubli.

Vous pouvez aussi créer un site web pour votre initiative. Le Réseau Demain le Québec propose une fiche pour « [Créer son site web avec wordpress.com](#) ». Si vous disposez d'un budget, vous pouvez aussi envisager d'utiliser [GoDaddy](#). Il ne s'agit ici que de deux suggestions, mais sachez qu'il existe d'autres plateformes pour créer votre site web, gratuitement ou à peu de frais.

Pensez par ailleurs à créer une adresse courriel pour votre groupe (p.ex. avec [Gmail](#)). Ceci permettra aux gens de vous rejoindre plus facilement, en plus d'éviter d'utiliser votre adresse personnelle et d'inonder ainsi votre boîte de messagerie !

Par ailleurs, il peut être intéressant d'envisager le marketing par courriel (dont l'exemple le plus connu est sans contredit celui des infolettres). En d'autres mots, il s'agit d'une façon structurée d'utiliser le courriel comme mode de communication afin d'initier, d'entretenir et de consolider la relation avec les personnes qui supportent votre cause. L'outil [Mailchimp](#) pourrait être utile dans ce contexte.



Interpeller les médias

Il viendra un moment où vous vous adresserez aux médias. Il faudra alors s'assurer de définir très clairement le message à partager. Il est important aussi de désigner un-e porte-parole qui sera disponible pour répondre aux demandes des médias, ainsi qu'au moins une personne de remplacement, en cas d'imprévu. En effet, il faut être en mesure de réagir très rapidement à de telles demandes, sous peine de rater votre chance !

Mais d'abord, il faut établir un lien avec des médias. Pour cela, vous pouvez les contacter par courriel, proposer une lettre ouverte, les identifier dans des publications sur vos réseaux sociaux, ou encore rédiger un communiqué de presse. Si vous avez une grande nouvelle à annoncer (p.ex. la création d'une coalition), vous pouvez même envisager d'organiser une conférence de presse. Des ressources existent pour vous aider, dont :

- ▶ La fiche « [Parler aux médias](#) » de Vigilance OGM, qui fournit notamment quelques exemples de communiqués de presse pour inspiration.
- ▶ Les fiches « [Comment rédiger et publier une lettre ouverte](#) » et « [Comment rédiger un communiqué de presse et un avis aux médias... comme un.e pro](#) » du Réseau Demain le Québec.

Aussi, afin de dresser une liste de médias à contacter, vous pouvez consulter :

- ▶ La [liste des médias communautaires](#) reconnus par le Ministère de la Culture et des Communications.
- ▶ Le [répertoire des médias locaux](#) de Radio-Canada.

Il ne faut toutefois pas négliger l'intérêt que les médias nationaux (p.ex. Radio-Canada, le Devoir, la Presse) peuvent porter aux dossiers environnementaux locaux.

Une façon efficace de procéder peut être de vous adresser directement à un-e journaliste qui semble s'intéresser au sujet qui vous préoccupe. Il est judicieux de consigner par la suite les coordonnées des contacts ainsi établis (p.ex. dans un fichier Excel), afin d'y avoir accès rapidement par la suite. Il ne faut toutefois pas oublier de mettre cette liste à jour régulièrement !

Lorsque vous organisez un événement, n'oubliez pas d'inviter les médias à y participer ! Cela vous permettra de rejoindre plus de gens d'un seul coup. Si des personnalités politiques se déplacent pour votre événement, ceci risque d'attirer davantage les médias, alors n'hésitez pas à les inviter aussi !

Enfin, pour suivre l'actualité et voir si on parle de vous dans les médias, vous pouvez faire une revue de presse. Pour vous aider, vous pouvez notamment utiliser [Google Alertes](#). Il s'agit simplement d'indiquer les mots-clés pour lesquels vous désirez recevoir des alertes (p.ex. le nom de votre groupe citoyen), puis de définir les différents paramètres, tels que la fréquence à laquelle vous souhaitez recevoir les alertes.

Dialoguer avec les élu-e-s

Avant de solliciter un-e élu-e, vous devez bien vous préparer et identifier la bonne personne à contacter, au bon palier de gouvernement. Au niveau municipal, vous pouvez consulter [l'onglet sur la démocratie municipale](#) du MAMH afin de mieux comprendre le rôle du conseil et des élu-e-s. La plateforme [Pour rallier](#) peut également être très utile à ce sujet.

Lorsque vous avez peaufiné votre message et identifié votre interlocuteur-trice, vous pouvez l'interpeller de différentes façons ; par une lettre ou un courriel, par téléphone, par l'entremise des réseaux sociaux (p.ex. en l'identifiant dans une publication), en proposant une rencontre, en déposant une pétition ou, dans le milieu municipal, en participant aux séances du conseil. Pour plus

de recommandations, nous vous invitons à consulter les fiches suivantes :

- ▶ « [Les relations avec les élu.e.s](#) » et « [Comment influencer la politique municipale](#) » du Réseau Demain le Québec.
- ▶ « [Passer à l'action](#) » et « [Intervenir au conseil municipal à la période des questions](#) » de Vigilance OGM. Toutefois, ces fiches portent spécifiquement sur les pesticides. Elles sont donc à adapter au contexte de votre initiative.

En ce qui concerne les pétitions, il est assez simple d'en créer une en utilisant une plateforme comme [Change.org](#). Si vous vous adressez au gouvernement du Québec, vous pouvez aussi passer par [l'Assemblée nationale du Québec](#). Dans un cas comme dans l'autre, il vous suffit ensuite de partager votre pétition par l'entremise de vos réseaux sociaux, ou encore de votre infolettre ! Il est aussi possible de récolter des signatures sur papier, lors d'évènements que vous organisez par exemple. Il ne faut toutefois pas oublier par la suite de comptabiliser ces signatures !

La mobilisation citoyenne peut devenir dérangeante lorsqu'elle porte sur des projets controversés et suscite des tensions entre les différent-e-s acteurs-trices concerné-e-s. Les dialogues peuvent alors devenir plus intenses et difficiles. Une mobilisation citoyenne dérangeante peut s'avérer positive, mais peut également entraîner des répercussions négatives, et même nuire à l'initiative (p.ex. si les citoyen-ne-s ou les élu-e-s présentent une attitude agressive, des accusations ou une fermeture). La fiche « [Dialogues autour de l'implication citoyenne dérangeante](#) » de Notre Boîte peut vous aider à éviter de tomber dans ces pièges. Rappelons encore une fois que de s'assurer que vos affirmations sont toujours appuyées par des faits permettra d'éviter des tensions inutiles et contre-productives avec les élu-e-s et le ou la promoteur-trice. Si les fonds le permettent, il est aussi possible de faire affaire avec une ressource en médiation, comme [Communagir](#) ou [Dynamo](#).



La reconnaissance territoriale

Au début d'un événement ou d'une rencontre, vous pouvez reconnaître que vous vous trouvez sur le territoire non cédé d'un ou de plusieurs peuples autochtones. La reconnaissance territoriale ne doit toutefois pas être prise à la légère, et nous vous invitons à consulter la fiche « [Comment aborder la reconnaissance territoriale](#) » du Réseau Demain le Québec afin de mieux saisir l'importance de ce moment. Par ailleurs, afin d'identifier sur quel(s) territoire(s) non cédé(s) vous vous trouvez, vous pouvez consulter la carte interactive [Native Land Digital](#).

Lors de vos recherches, si vous constatez que des communautés autochtones se trouvent à proximité de votre initiative, vous pouvez les inviter à vous appuyer.

Si vous-même, vous voulez devenir un-e bon-ne allié-e pour les luttes autochtones, vous devriez consulter la [Trousse d'outils pour les alliées aux luttes autochtones](#) de Mikana. Si vous souhaitez en apprendre plus sur les réalités autochtones et devenir un-e allié-e, nous vous recommandons également de consulter le [Parcours éducatif](#) de la boîte à outils décoloniale de Mikana.



Identifier et proposer une solution

Le statut réglementaire

Connaître le statut réglementaire du milieu naturel, à commencer par la tenure des terres sur lesquelles il se trouve (publique ou privée), est la première étape pour identifier les pistes de solution pertinentes afin de le préserver.

Les terres privées sont celles qui ne sont pas sous l'autorité d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental. En ce sens, les terrains qui appartiennent à une municipalité sont elles aussi des terres privées. De leur côté, les terres publiques appartiennent à l'État (provincial ou fédéral), d'où leur nom de terres du domaine de l'État.

Les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines ont souvent des outils en ligne permettant de visualiser des données utiles à cette étape, telles que les limites des lots et les catégories d'utilisation du sol. La [carte interactive Infolot](#) du Cadastre du Québec permet aussi d'obtenir de l'information relative aux lots, comme leur numéro, leur forme et leur superficie (le service complet est toutefois payant).

Par ailleurs, différents documents facilement accessibles en ligne permettent de mieux comprendre le statut réglementaire du milieu naturel. À l'échelle des municipalités, il y a notamment le plan d'urbanisme (qui comprend par exemple les affectations du sol), le règlement de zonage (qui comprend entre autres les zonages et les usages permis en fonction de ceux-ci) et le règlement de lotissement. À l'échelle des MRC, il y a le SAD (on y retrouve par exemple les affectations du territoire). Le PMAD est en quelque sorte l'équivalent du SAD, mais applicable aux

communautés métropolitaines. Nous aborderons plus loin de quelle façon ces différents outils peuvent être utilisés pour conserver les milieux naturels.

Enfin, toutes les MRC du Québec doivent produire des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH). En résumé, ces plans identifient des milieux humides et hydriques d'intérêt sur le territoire des MRC, afin que ceux-ci soient intégrés à la planification territoriale. Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez consulter la [page dédiée aux PRMHH](#) sur le site du MELCCFP. Quelques MRC ont même poussé l'exercice plus loin en intégrant à leur PRMHH des milieux naturels d'intérêt, plutôt que de se limiter aux milieux humides et hydriques (c'est le cas par exemple de la [MRC de la Vallée-du-Richelieu](#)). Si ces plans sont déjà disponibles pour la MRC où se trouve le milieu naturel à conserver, il pourrait donc être pertinent d'en prendre connaissance.

À travers leur SAD, les MRC ont la possibilité de délimiter des Territoire incompatibles avec l'activité minière (TIAM), conformément à la *Loi modifiant la Loi sur les mines*. Si ces territoires sont approuvés par le gouvernement, ils sont soustraits à l'exploration et l'exploitation minière. Vous êtes préoccupé-e-s par un développement minier près de chez vous ? Nous vous recommandons de consulter le site internet de la [Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine](#).

Des pistes de solution

En milieu urbain

En milieu urbain, la solution la plus réaliste réside souvent dans l'adoption de règlements municipaux permettant de préserver le milieu naturel. Le [guide sur la prise de décision en urbanisme](#) du MAMH peut vous aider à comprendre la portée et l'utilité des différents outils à la disposition des municipalités afin de planifier l'aménagement de leur territoire. Plus concrètement encore, de la documentation a été conçue spécifiquement afin d'expliquer de quelles façons ces outils peuvent permettre de conserver les milieux naturels et la biodiversité, notamment :

- ▶ La [boîte à outils](#) de l'Initiative québécoise Corridors écologiques.
- ▶ Le [guide des bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable](#) du MAMH.
- ▶ Le guide « [Cohabiter avec la nature](#) » de Corridor appalachien.

Voici des exemples plus concrets pour quelques-uns de ces outils :

- ▶ Le SAD détermine les grandes affectations et orientations d'aménagement du territoire. Grâce à cet outil, une MRC peut identifier des territoires présentant un intérêt pour la conservation, ainsi que des corridors reliant ces territoires entre eux.
- ▶ À l'aide du plan d'urbanisme (PU) ou du programme particulier d'urbanisme (PPU), les municipalités peuvent déterminer les grandes affectations du sol et la vocation des différentes parties du territoire, incluant la vocation de conservation. L'OCPM vulgarise bien ces deux outils par l'entremise de guides, respectivement « [Plan d'urbanisme – Ce que c'est, pourquoi c'est important et comment ça marche ?](#) » et

« [Programmes particuliers d'urbanisme à Montréal – Ce que c'est, pourquoi c'est important et comment ça marche ?](#) ».

- ▶ Les municipalités peuvent se doter de politiques et de plans en matière d'environnement, de développement durable ou de protection de la biodiversité. Ces outils permettent de cibler les enjeux locaux et d'établir un plan d'action en conséquence. C'est le cas par exemple de la [Vision de l'arbre](#) de la Ville de Québec.
- ▶ Le règlement de zonage permet aux municipalités de définir des zones de conservation intégrale ou à usages restreints. Le cas échéant, le règlement de zonage permettra également de définir les usages qui sont autorisés (p.ex. des activités récréatives).
- ▶ Le règlement de lotissement peut permettre aux municipalités de se développer selon des lotissements visant la densification plutôt que l'étalement, et qui favorisent ainsi la conservation des milieux naturels (p.ex. le lotissement en grappe).

Prendre connaissance de ces outils vous permettra par la suite de faire des recommandations plus éclairées à votre conseil municipal. Il faut cependant garder en tête qu'il s'agit dans tous les cas de solutions temporaires. En effet, advenant un changement dans les priorités du conseil municipal, toutes ces décisions pourraient être renversées. La seule et unique façon d'assurer la protection permanente d'un milieu naturel est la création d'une aire protégée, ce qui n'est pas toujours chose simple en terres privées, encore moins en zones urbaines.

Par ailleurs, les municipalités demeurent limitées dans leurs pouvoirs pour préserver les milieux naturels. D'une part, ces pouvoirs se limitent à leur champ de compétence. Ensuite, en appliquant une réglementation qui réduit certains usages afin de favoriser la protection

des milieux naturels, elles s'exposent à des poursuites pour expropriation déguisée, si le ou la propriétaire juge qu'il y a une atteinte à son droit de propriété. À ce sujet, [cet article de la Presse](#) apporte des nuances intéressantes dans l'interprétation de la loi, selon le contexte.

Au sujet de l'expropriation déguisée, il est également intéressant de noter qu'en 2021, [un jugement de la Cour supérieure du Québec](#) a tranché en faveur de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville. En résumé, la juge a conclu que la réglementation municipale de la Ville permettait d'atteindre un objectif de protection des milieux humides, qu'elle relevait d'une interprétation raisonnable de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le processus menant à son adoption était conforme et qu'elle était justifiée considérant l'importance de la valeur écologique des milieux humides situés sur les lots en litige. L'espoir que ce jugement fasse jurisprudence et encourage les municipalités à protéger les milieux naturels pourrait toutefois être anéanti selon la décision de la Cour suprême du Canada dans [l'affaire opposant une citoyenne à la Ville de Mascouche](#). Nous pouvons espérer que la révision de la *Loi sur l'expropriation*, en cours au moment d'écrire ces lignes, permettra de répondre à cet enjeu.

D'autre part, les municipalités sont fortement dépendantes des revenus provenant de la taxe foncière. En effet, plus elles se développent, plus leurs sources de revenus augmenteront, et plus elles seront en mesure d'offrir des services à leurs citoyen-ne-s. Des changements plus en profondeur seraient donc nécessaires afin de renforcer encore davantage le pouvoir des municipalités pour protéger les milieux naturels, comme une révision de la *Loi sur l'expropriation* ou la mise en place de mécanismes permettant de diversifier les sources de revenus des municipalités, comme l'écofiscalité. Si vous souhaitez vous renseigner davantage sur ces différents sujets, vous pouvez visionner cette [conférence de maître Jean-François Girard](#), ou encore consulter les articles suivants du CQDE :

- ▶ « [Les limites aux pouvoirs de réglementer des municipalités](#) ».
- ▶ « [L'expropriation déguisée, qu'est-ce que c'est ?](#) ».

Aussi, concernant la dépendance à la taxe foncière, il est intéressant de savoir que des citoyen-ne-s impliqué-e-s dans la protection des milieux naturels de Sandy Beach, à Hudson, ont pu démontrer qu'un projet de développement immobilier impliquant la destruction de ces milieux naturels [serait déficitaire pour la Ville, par rapport à la situation actuelle](#). Dans votre argumentaire, vous pourriez donc demander à votre municipalité de présenter un rapport financier évaluant les retombées à long terme du projet sur les finances de la municipalité. L'idée que le développement immobilier et une augmentation des recettes nettes vont de pair n'est pas toujours vraie.

Pour les projets d'aires protégées situés en milieu urbain ou périurbain, il peut être intéressant de consulter les [lignes directrices de l'UICN sur les aires protégées urbaines](#). Celles-ci permettent de mieux comprendre l'importance de ces aires protégées et les différents défis de conservation auxquels elles font face (achalandage accru, vandalisme, pollution sonore et lumineuse, risque élevé d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, conflits entre les humains et les animaux, etc.). Même si ce guide s'adresse aux responsables d'aires protégées, il peut aussi être utile aux autorités municipales, aux urbanistes ou à toute personne qui souhaite intégrer davantage de nature à l'environnement urbain.



En terres privées

En terre privée, il existe différentes mesures de conservation volontaire (servitude de conservation, don ou vente de propriété, etc.), et celles-ci se distinguent entre autres par l'entente liant le ou la propriétaire à l'acquéreur-esse, le mécanisme permettant la protection du milieu naturel et les avantages fiscaux dont le ou la propriétaire peut bénéficier. La brochure « [La conservation volontaire : vous pouvez faire la différence](#) » du MELCCFP présente un tableau comparatif des principales mesures possibles. Plus d'informations sont également disponibles dans les onglets « Conservation volontaire » et « Acteurs de la conservation » du [Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec](#) du RMN. Le RMN offre aussi un [lexique abrégé de la conservation volontaire au Québec](#).

De son côté, Corridor appalachien présente des guides d'accompagnement détaillés, dont :

- ▶ « [Étapes de la démarche de conservation volontaire en terre privée](#) », à l'intention des membres affilié-e-s à Corridor appalachien et des accompagnateurs-trices de propriétaires.
- ▶ « [Programme des dons écologiques au Québec, allons-y par étapes !](#) », à l'intention des propriétaires fonciers et des organismes bénéficiaires.

Certaines mesures de conservation volontaire sont reconnues par le MELCCFP. C'est le cas de la désignation d'un habitat floristique d'une espèce végétale menacée ou vulnérable, ainsi que de la réserve naturelle. La réserve naturelle est un statut d'aire protégée pouvant se retrouver autant en terre publique qu'en terre privée, et qui contribue à l'atteinte des objectifs internationaux auxquels le Québec s'est engagé (30 % de son territoire protégé d'ici 2030). Plus d'informations sur cette mesure sont disponibles dans le document « [Guide et critères pour formuler une demande de reconnaissance de réserve naturelle](#) » du MELCCFP.

Plusieurs organismes de conservation sont spécialisés dans l'acquisition de terrains, et peuvent même en recevoir sous forme de dons, dans la mesure où ils sont enregistrés comme organismes de bienfaisance. L'onglet « Trouver un organisme de conservation » du [Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec](#) du RMN vous permettra d'identifier les organismes œuvrant en ce sens dans votre région. Il y en a plus d'une soixantaine au Québec ! On peut par exemple penser à :

- ▶ [Canards illimités Canada](#), qui vise à protéger des milieux humides au bénéfice de la sauvagine au Canada.
- ▶ [Nature-Action Québec](#), qui œuvre notamment dans la ceinture verte de Montréal.
- ▶ [Corridor Appalachien](#), actif en Estrie et en Montérégie.
- ▶ [Capitale Nature](#), dont le territoire couvre les régions administratives de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches.
- ▶ [Conservation de la Nature Canada](#) (CNC), qui s'intéresse à la protection de grands espaces naturels, presque partout au Canada.
- ▶ [Éco-corridors laurentiens](#), qui, comme son nom le suggère, travaille à la protection des corridors écologiques de la région des Laurentides.

Les municipalités peuvent acquérir des terrains à des fins de conservation volontaire. Certaines municipalités sont particulièrement proactives en ce sens ; comme le Canton de Wentworth, dans les Laurentides, qui a créé [une fiducie de conservation](#). D'autres municipalités ont aussi utilisé la fiducie d'utilité sociale comme outil afin de fixer un cadre de gestion obligatoire et protéger les milieux naturels à perpétuité. C'est le cas par exemple de la [fiducie du Domaine Saint-Bernard](#) à Mont-Tremblant.

Un groupe de citoyen-ne-s pourrait lui aussi acheter un terrain pour le protéger, comme ce fut le cas pour [le Comité de la rivière aux Étangs à Chelsea, en Outaouais](#). Cette option est toutefois rarement envisageable, vu les coûts prohibitifs des terrains (850 000 \$ pour 23 ha dans l'exemple de Chelsea).

Enfin, il est intéressant de savoir qu'il est possible, pour un particulier ou pour un organisme l'appuyant dans ses démarches, de bénéficier d'aide financière. Le RMN met régulièrement à jour une liste des [principaux partenaires financiers](#). On peut aussi penser à certains programmes de la [Fondation de la Faune du Québec](#) (FFQ).

Pour des lectures plus approfondies sur la protection des milieux naturels en terres privées, vous pouvez consulter les [lignes directrices pour les aires protégées à gouvernance privée](#) de l'UICN.



En terres publiques

En terres publiques, il est possible de faire une demande pour la reconnaissance d'un statut d'aire protégée. Bien qu'un groupe citoyen puisse mener une telle démarche (p.ex. le projet Mashkiki dans la MRC de Papineau en Outaouais, [qui a obtenu son statut de réserve de biodiversité à l'été 2021](#)), il faut savoir qu'il s'agit d'un long processus (environ 12 ans dans l'exemple de Mashkiki). Aussi, il est préférable d'obtenir le soutien d'expert-e-s en conservation dans ces démarches. Par exemple, [les Amis de la forêt seigneuriale de Lotbinière](#) travaillent en collaboration avec le CRE de Chaudières-Appalaches, la MRC de Lotbinière, Nature Québec et l'Organisme de bassins versants (OBV) de la zone du Chêne afin de faire reconnaître le statut de réserve de biodiversité pour cette forêt.

Il est également primordial d'obtenir un consensus à l'échelle locale et régionale pour espérer mener à bien un projet d'aire protégée. En ce sens, il faut récolter un maximum d'appuis (résolutions de municipalités et de MRC, lettres d'appuis d'organisations et d'entreprises, etc.) afin de démontrer l'acceptabilité sociale du projet et l'appétit de la population autour de celui-ci.

À noter que les municipalités et les MRC peuvent elles aussi faire une demande de reconnaissance d'une aire protégée en terres publiques. Bien qu'il ne s'agisse par d'une aire protégée, une MRC peut aussi faire des démarches pour la création d'un [parc régional](#). Même si la vocation dominante d'un parc régional est récréative, une bonne gestion de ce dernier contribue indirectement à conserver les milieux naturels qui s'y trouvent.

Grâce à son projet [Plein aire](#), la SNAP Québec offre un accompagnement stratégique et financier pour outiller les groupes et les organisations dans la création d'aires protégées ou de corridors écologiques au sud du 49^e parallèle. Par exemple, les projets d'aires protégées du Mont-Kaikoop, dans les Laurentides, et de Saint-Mathieu-du-Parc, en Mauricie, bénéficient de cet accompagnement.

Au Québec, il existe différentes catégories d'aires protégées, qui sont définies en fonction des [lignes directrices de l'UICN](#). Les catégories sont classées de I à VI selon les usages permis, la catégorie Ia, soit la réserve écologique, étant la plus stricte (il est interdit d'y accéder, sauf en possession d'un permis délivré pour des raisons précises, comme la réalisation d'activités scientifiques). La plupart des statuts demeurent néanmoins compatibles avec du récréotourisme extensif ; c'est le cas par exemple des parcs nationaux, qui sont de catégorie II.

Chaque catégorie peut comprendre plusieurs désignations juridiques ou administratives, lesquelles sont gérées par diverses instances gouvernementales, des personnes morales ou des individus. Pour connaître les différentes désignations au Québec, vous pouvez consulter [la page du MELCCFP à ce sujet](#).

À titre d'exemple, la [Loi sur la conservation du patrimoine naturel](#), qui relève du MELCCFP, encadre la mise en réserve de territoires dans le but de constituer de nouvelles aires protégées, ainsi que d'autres désignations comme la réserve écologique, la réserve de biodiversité, la réserve marine, le paysage humanisé, l'aire protégée d'utilisation durable et l'aire protégée d'initiative autochtone.

Le MRNF, conformément à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, est aussi responsable de certaines désignations, comme les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE).

Dans le cas des parcs nationaux du Québec, bien que leur responsabilité relève du ministère du Sport, du Loisir et du Plein air, leur gestion est déléguée à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ). Les parcs nationaux du Québec sont encadrés par la [Loi sur les parcs](#).

Pour aller plus loin

Bien gérer son engagement citoyen

Miser sur les réussites

Nous l'avons établi d'emblée ; la route vers la conservation d'un milieu naturel risque d'être longue et parsemée d'embûches. C'est pourquoi il importe de souligner chaque réussite et de ne pas minimiser leur importance, sans quoi le groupe risque de se démobiliser et tomber dans le cynisme. Vous avez obtenu une rencontre avec un-e conseiller-ère municipal-e ? Vous avez réussi à retarder la destruction du milieu naturel ? Vous avez réussi à protéger une partie du milieu naturel ? Célébrez et partagez ces bonnes nouvelles avec votre réseau !

Modérer les attentes

Toujours dans le but d'éviter la démobilisation, il importe de modérer les attentes du groupe. Si le milieu naturel est menacé par un projet, il faut demeurer réaliste ; il n'est pas toujours possible d'empêcher cette menace de se concrétiser. Et plus la menace est imminente, plus ce sera difficile. Par exemple, si des travaux ont déjà commencé, ou si des gens ont déjà été expropriés pour la réalisation du projet, il sera difficile, voire impossible de revenir en arrière.

Pour approfondir vos réflexions, vous devez aussi vous poser certaines questions pour ne pas être accusé-e-s du syndrome du « pas dans ma cour ». Par exemple, si le projet qui menace le milieu naturel voyait le jour, pourrait-il être bénéfique pour la population (p.ex. un centre communautaire) ou même pour l'environnement (p.ex. un projet de mobilité durable) ? Ou encore, si le projet ne se réalisait

pas au site prévu, est-ce qu'il sera déplacé vers un autre endroit ou des populations déjà marginalisées risqueraient d'en subir davantage les conséquences ? Bien que de telles réflexions puissent être difficiles, elles vous permettront par la suite de bien argumenter votre position sur les plans écologique et social.

Cela dit, peu importe les bénéfices potentiels du projet, il demeure toujours pertinent de veiller à ce qu'il soit conçu de manière à éviter le plus possible les impacts sur le milieu naturel, ou d'atténuer ces impacts s'il est impossible de les éviter. La compensation devrait toujours intervenir en dernier recours seulement. C'est ce que l'on nomme la séquence Éviter-Réduire-Compenser.

Assurer une relève

Afin d'assurer la résilience de votre groupe et de diminuer la charge de travail de chacun-e, nous vous recommandons de recruter de nouveaux-velles membres en continu. À cet effet, vous trouverez d'astucieux conseils dans la fiche « [Comment recruter, accueillir et gérer de nouveaux membres](#) » du Réseau Demain le Québec. Il importe d'être ouvert-e, inclusif-ve et de démontrer de la reconnaissance aux nouveaux-velles membres. Vous pouvez leur confier des tâches concrètes dès leur arrivée, tout en vous assurant néanmoins de leur compréhension et de leur niveau d'aise face à ces tâches.

C'est également une bonne idée de faire des liens avec des personnes militant dans d'autres groupes citoyens, dans des mouvements régionaux ou travaillant pour des organismes nationaux. Ceci permet de briser l'isolement, de prendre du recul et de poursuivre son militantisme dans d'autres dossiers par la suite.



Attention à vous !

Malgré toutes ces précautions, la mobilisation citoyenne peut être très intense. Vous devez respecter vos limites afin d'éviter de vous épuiser. Pour entretenir cette passion, nous vous invitons à lire la fiche « [L'implication citoyenne... j'en fais une énergie renouvelable](#) » de Notre boîte. Celle-ci présente certains signes qui devraient vous alerter au niveau de votre santé physique, psychologique ou relationnelle, en plus de trucs pour éviter l'épuisement.

Il faut aussi garder en tête que malgré vos efforts et toute votre bonne volonté, il est possible que votre initiative se retrouve dans une impasse, ou qu'elle n'atteigne tout simplement jamais ses objectifs. Il peut alors être pertinent de prendre un pas de recul, de dresser un bilan de vos accomplissements, de réévaluer les objectifs de votre initiative, ainsi que les forces vives de votre mobilisation.

Aux grands maux les grands remèdes ! Si, au terme de toutes ces démarches, vous avez les ressources pour le faire et qu'un avis juridique démontre que vous pouvez avoir gain de cause, vous pouvez envisager l'option d'une mise en demeure. Il faut toutefois demeurer conscient-e-s que les démarches seront longues, coûteuses, qu'elles ne seront pas garantes de succès et qu'elles peuvent même créer une jurisprudence qui va à l'encontre des résultats espérés. Si vous envisagez cette option, vous devriez au préalable en discuter avec le CQDE.

Amasser des fonds

Amasser des fonds pourrait vous permettre de payer certains services (p.ex. un avis juridique, l'embauche d'un-e coordonnateur-trice, la réalisation d'une étude biologique) susceptibles de contribuer à l'atteinte de vos objectifs. Pour vous informer à ce sujet, vous pouvez consulter la fiche « [Comment financer votre initiative citoyenne](#) » du Réseau Demain le Québec.

La campagne de sociofinancement demeure probablement l'une des options les plus accessibles pour un groupe citoyen. La plateforme en ligne [GoFundMe](#) est très populaire, mais il existe aussi des alternatives québécoises, telles que [La Ruche](#) et [Zeffy](#). Sachez qu'il est possible de récolter ainsi des fonds en tant que groupe citoyen. Vous êtes alors considéré, en quelque sorte, comme un club social ou un regroupement de loisirs et vous n'avez pas de déclaration de revenus à produire. Il est considéré que l'argent que vous récoltez sert à financer des activités « privées », de la même façon qu'un voisinage peut se cotiser afin d'organiser un souper spaghetti pour le quartier !

Cela dit, si votre groupe se constitue en tant qu'organisme sans but lucratif (OSBL), vous pouvez soumettre des demandes de financement auprès de différents bailleurs de fonds. Certains bailleurs de fonds vont même accepter de financer des groupes citoyens qui ne sont pas constitués légalement. Il serait difficile de dresser une liste à jour des différents programmes de financement, puisque ceux-ci et leurs dates de tombée changent constamment, mais voici quelques suggestions pouvant vous intéresser :

- ▶ Le [Fonds d'héritage pour l'environnement](#), dont l'objectif est d'aider les groupes citoyens à protéger l'environnement, en trouvant et finançant des actions en justice.

- ▶ La [Fondation Coule pas chez nous](#), qui peut financer les initiatives de groupes citoyens préoccupés par les risques liés aux projets d'hydrocarbure d'origine fossile.
- ▶ Le [programme d'encouragement à la collecte de fonds](#) de la FFQ, pour appuyer les activités de financement des organisations dont la mission vise la conservation et la mise en valeur de la faune.

Constituer un OSBL

Comme discuté, la constitution en tant qu'OSBL peut être une bonne option en vue d'augmenter vos revenus et d'assurer la pérennité de votre groupe. À noter que les termes OSBL et OBNL (organisme à but non lucratif) sont utilisés de façon interchangeable ; il s'agit de la même chose !

L'objectif principal d'un OSBL est de répondre aux besoins de la communauté. PME MTL propose une ressource qui résume bien la [procédure à suivre](#), laquelle n'est somme toute pas trop compliquée. Notre programme MVS explique aussi [comment créer un OSBL au régime provincial du Québec](#). En résumé, les principales étapes consistent en :

- ▶ Former un groupe d'au moins trois personnes.
- ▶ Enregistrer l'OSBL au [Registre des entreprises du Québec](#).
- ▶ Rédiger des statuts et règlements.
- ▶ Tenir une assemblée générale afin de fonder l'organisme, élire le conseil d'administration et faire adopter les statuts et règlements.

Au niveau légal, votre groupe est alors considéré comme une personne morale et vous obtiendrez un numéro d'entreprise du Québec (NEQ). De façon générale, les OSBL sont exonérés de l'impôt autant au provincial

qu'au fédéral. Ils doivent toutefois remplir une déclaration à [Revenu Québec](#) par formalité. Au niveau fédéral, ils doivent remplir une déclaration seulement si les critères suivants sont rencontrés :

- ▶ L'OSBL a reçu, ou était en droit de recevoir pendant l'exercice financier, des dividendes imposables, des intérêts, des loyers ou des redevances d'une valeur totale de plus de 10 000 \$.
- ▶ La valeur totale de ses biens était de plus de 200 000 \$ à la fin de l'exercice financier précédent.

Si vous souhaitez vous constituer, mais que vous hésitez sur la forme qui convient le mieux à vos besoins, vous pouvez utiliser la [Boussole entrepreneuriale](#). Essentiellement, on peut souligner les principales différences entre un OSBL et :

- ▶ Un organisme de bienfaisance enregistré : ce dernier doit être établi et exploité exclusivement à des fins de bienfaisance (p.ex. la lutte contre la pauvreté). L'organisme doit présenter une demande à l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin de s'enregistrer et il doit consacrer un montant minimal à ses activités de bienfaisance ou faire des dons à des donataires reconnus. Ce [tableau de l'ARC](#) donne plus de détails.
- ▶ Une coopérative de solidarité : celle-ci vise à répondre aux besoins de ses membres, plutôt qu'à ceux de la communauté. [Cet article de PME MTL](#) explique bien les différences avec l'OSBL.

Tout ceci étant dit, plusieurs facteurs entrent en compte dans la décision d'enregistrer ou non son groupe citoyen en tant qu'OSBL. Nous réitérons que ce n'est pas une obligation et que vous pouvez choisir de continuer vos activités sans vous enregistrer, tout dépendant de vos besoins et objectifs. À la page suivante, vous trouverez un tableau afin de vous guider dans cette décision.

En somme, un OSBL peut avoir accès à plus de ressources, mais il implique de la gestion supplémentaire. En particulier si votre groupe est nouvellement formé, sondez l'opinion de vos membres ; même si l'enregistrement d'un OSBL semble avantageux, parfois, certain-e-s vont préférer la simplicité d'un groupe non enregistré ! À vous de déterminer quelle forme est la plus avantageuse pour votre groupe et pour la poursuite de vos activités !

De la formation en continu !

Au-delà de ce répertoire, les ressources pour continuer à renforcer vos capacités aux différentes étapes de votre mobilisation sont innombrables ! En plus de toutes celles déjà mentionnées, nous pensons à :

- ▶ Les [ressources pour les personnes militantes](#) du Hub.
- ▶ La [liste de ressources](#) de Vire au vert, en particulier la section portant sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels.
- ▶ Les [nombreuses ressources](#) d'Équiterre.
- ▶ La [boîte à outils](#) du Comité sectoriel de main-d'œuvre Économie sociale et action communautaire (CSMO-ÉSAC).



Tableau 1. Comparaison entre le groupe citoyen et l'OSBL (tableau préparé par Mélanie Chénier, agente de projet en mobilisation citoyenne).

	Groupe citoyen	OSBL
Financement	Votre groupe peut financer ses activités par du sociofinancement (collecte de fonds, activités de financement, sociofinancement en ligne). Cette forme est plus simple si vos activités nécessitent peu de moyens, car il est difficile d'ouvrir un compte bancaire sans être enregistré.	Un statut d'OSBL ouvre les portes à plusieurs demandes de subventions auprès d'institutions. Il sera plus facile de recueillir des fonds en ligne ou sur un territoire plus étendu. Un OSBL pourra avoir son propre compte en banque.
Obligations légales	Vous êtes en association libre, donc vous n'avez aucune obligation légale en tant que telle.	Plusieurs responsabilités légales viennent avec la fondation d'un OSBL, notamment la tenue d'un conseil d'administration, des assemblées générales, les déclarations d'impôts, etc. Vous pouvez trouver toutes ces obligations sur le site web du <u>Registre des entreprises</u> .
Reconnaissance de la validité	Un groupe citoyen peut suffire pour des enjeux locaux, car il assure d'entretenir un lien avec les résident-e-s du quartier. La production de documents aide à accroître la valeur des actions et à garder des traces écrites de la mobilisation.	L'enregistrement force à bien s'organiser (conseil d'administration, redditions de compte, etc.) et à produire de la documentation.
Visibilité	Tant que votre groupe reste très actif sur les réseaux sociaux, dans les médias et dans le secteur, la visibilité sera bonne ! Vous pouvez créer des liens avec des groupes menant des initiatives semblables, pour vous soutenir entre vous et augmenter votre portée.	Une visibilité supplémentaire peut venir des bottins d'entreprises, de listes d'OSBL locaux, de la reconnaissance par votre municipalité, etc. Cela peut être utile pour avoir de la visibilité à plus grande échelle, faire des liens avec d'autres OSBL et établir des relations qui durent dans le temps.
Pérennité (durabilité à long terme)	Elle dépend entièrement de la motivation des membres. La mission peut changer de direction à tout moment si tel est décidé par les membres. Le groupe est facile à dissoudre lorsqu'il n'est plus nécessaire.	Très bonne, idéal pour des objectifs à long terme. L'OSBL peut continuer d'exister sans l'implication des membres fondateurs-trices. Si l'OSBL est dissous, l'argent est transféré à un autre OSBL avec une mission semblable.

Conclusion

Peu importe l'issue de votre initiative, soyez fiers-ères de ce que vous avez accompli ; mener une telle initiative est une grande réussite en soi !

Oui, tout le monde peut œuvrer à la conservation des milieux naturels et nous espérons que ce répertoire vous aidera à atteindre vos buts ! Il importe néanmoins de rappeler qu'il n'est pas nécessaire de maîtriser l'ensemble des informations contenues dans ce document ; il faut simplement progresser un pas à la fois.

Nous espérons aussi vous avoir démontré que vous n'avez pas besoin d'être un-e expert-e en conservation ! Il faut surtout s'adresser aux bonnes personnes aux bons moments, et faire preuve d'esprit politique ! Sans oublier une bonne dose de motivation !

De plus en plus d'initiatives citoyennes couronnées de succès font l'actualité. On peut penser au projet d'aire protégée de la rivière Péribonka, [sauvé de la coupe forestière en septembre 2021](#) grâce à l'intervention du

Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka et d'autres organismes. On peut aussi penser à la Ville de Granby [qui a fait l'acquisition de 27 ha de milieux naturels afin de les protéger](#) à la demande de plusieurs citoyen-ne-s, à la Ville de Montréal [qui a décidé de protéger les milieux naturels lui appartenant dans le secteur du Technoparc Montréal](#), une décision largement attribuable à la lutte menée par le groupe citoyen TechnoparcOiseaux. Même les promoteur-trices se mettent la main à la pâte, comme en témoigne [le don écologique exceptionnel](#) fait à l'organisme Capitale-Nature, grâce au travail sans relâche des Amis du boisé Neilson, à Québec.

Si, par malheur, votre initiative ne connaît pas le succès espéré, rappelez-vous que votre travail n'aura pas été fait en vain. Les autres groupes citoyens pourront bénéficier de vos apprentissages et vous serez une source d'inspiration pour eux. Plus important encore, vous démontrez aux décideurs-euses – ceux et celles qui ne l'ont pas encore réalisé du moins – que l'heure est venue de protéger les milieux naturels, que ces milieux sont importants pour les citoyen-ne-s et que ces mêmes citoyen-ne-s sont plus que jamais outillés pour arriver à leurs fins.

